

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26.04.2021

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Le Conseil Communal se réunit exceptionnellement en visioconférence, en exécution des recommandations régionales. Afin de respecter la publicité de la séance, celle-ci est également retransmise en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.40 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 16.04.2021.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ECOLO – ENSEMBLE – ACTION - P.S - M.C.I.

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 29.03.2021.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 29.03.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 24 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, Messieurs David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, excusée

lors de cette séance, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 29.03.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 29.03.2021 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Compte pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 9 mars 2021, parvenue le 10 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le compte 2020 ;

Attendu que ce compte a été examinée en détail en date du 24 mars 2021 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires : rien à signaler. Il n'a pas été demandé de dotation communale ;*
- dépenses ordinaires :*
 - article D06a « Combustible chauffage » : diminution de 1.795,52 €uros par rapport au budget dû à la fermeture provisoire de l'église ;*
 - article D27 « Entretien et réparation de l'église » : le budget de 2.218,25 €uros n'a pas été utilisé ;*
 - article D28 « Entretien et réparation de la sacristie » : le budget de 1.000,00 €uros n'a pas été utilisé ;*
 - article D32 « Entretien et réparation de l'orgue » : le budget de 1.000,00 €uros n'a pas été utilisé ;*
 - article D50e « Assurance loi » : le budget de 200,00 €uros n'a pas été utilisé ;*

Vu la décision du 16 mars 2021, parvenue 18 mars 2021, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2020, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 9 mars 2021 et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 9 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le compte 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montant non corrigés
Recettes ordinaires	13.706,99 €	13.706,99 €
Recettes extraordinaires	22.166,38 €	22.166,38 €
Total des recettes	35.873,37 €	35.873,37 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.672,36 €	1.672,36 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	7.310,18 €	7.310,18 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	8.982,54 €	8.982,54 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 26.890,83 €	+ 26.890,83 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

3^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton. Compte pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021, parvenue le 2 février 2021 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter les comptes pour l'année 2020 ;

Attendu que ce compte a été examinée en détail en date du 24 mars 2021, par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires :
 - rubrique R01 « recettes des loyers de maisons » : diminution de 3.178,60 €uros (par rapport au compte 2019) :
 - pour rappel : suite au départ des locataires en 2019 de la maison sise Faubourg de Lille, 2 – 7784 Warneton, la Fabrique d'Église n'a reçu que 5 loyers sur les 12. Elle précise qu'il est fort probable que cette maison devienne, en 2020, le centre pastoral pour la paroisse de Comines-Warneton. Ce projet de création d'un centre pastoral est toujours en attente de concrétisation. La maison du Faubourg de Lille, 2 est inoccupée, aucun loyer n'a été perçu au cours de cette année 2020 et donc une source habituelle de revenus se trouve suspendue ;
 - rubrique R15 « Produits des tronc, quêtes et oblations » : diminution de 325,45 €uros (par rapport au compte 2019) :
 - suite aux suspensions des célébrations, funérailles, mariages, nombre limité dans l'église ;
 - rubrique R18d « Recettes et remboursements divers » : augmentation de 1.356,4 €uros (par rapport au compte 2019) :
 - suite à 2 notes de crédits d'Electrabel pour le chauffage et l'électricité ;
- dépenses ordinaires : diminution de 168,46 €uros sur l'ensemble des charges par rapport au compte 2019 :
 - malgré les mesures sanitaires liées au culte, l'église est restée ouverte à la dévotion des fidèles, suivant ainsi les consignes édictées par l'Évêché. La Fabrique d'Église a conscience de l'utilité de son personnel salarié et A.L.E. et se réjouit de leur disponibilité et des initiatives prises : sonnerie des cloches tous les soirs à 20h lors du 1^{er} confinement, émission radio à l'occasion des journées « Portes ouvertes », messe servie en ligne, en distanciel chaque dimanche sur le site Facebook du doyenné, ce qui représente un fameux travail de prise en charge par le personnel et les bénévoles, disponibilité pour accueillir et guider à plusieurs reprises les représentants de la Région Wallonne, Notélé et la radio 1RFC ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 28 janvier 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter les comptes pour l'année 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montants non corrigés
Recettes ordinaires	33.869,79 €	33.869,79 €
Recettes extraordinaires	350,16 €	350,16 €
Total des recettes	34.219,95 €	34.219,95 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.407,13 €	5.407,13 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	31.579,27 €	31.579,27 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	36.986,40 €	36.986,40 €
Balance générale recettes-dépenses	- 2.766,45 €	- 2.766,45 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

4^e objet : Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Compte pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 3 mars 2021, parvenue le 5 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le compte 2020 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 2 avril 2021 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires :
 - article R28a (Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte) : le montant versé par la commune pour 2019 est de 5.143,56 € et non 3.400 €. Le solde de la subvention, soit 1.743,56 €, a été versé le 31 décembre 2019 ;
- dépenses ordinaires :
 - article D05 (Eclairage – électricité de l'église) : 124,00 € concerne l'année 2019 et le décompte 2020 n'est pas repris ;
 - article D06 (Combustible chauffage) : 82,00 € concerne l'année 2019 ;
 - article D27 (Entretien et répar. église) : le budget de 500 € n'a pas été utilisé ;
 - article D28 (Entr. Et répar. sacristie) : le budget de 200 € n'a pas été utilisé ;
 - article D30 (Entr. Et répar. presbytère) : le budget de 150 € n'a pas été utilisé ;
 - article D35a (Entr. Et répar. des appareils de chauffage) : le budget de 500 € n'a pas été utilisé ;
 - article D35b (Entr. Et répar. de l'extincteur) : remplacement obligatoire de 2 extincteurs pour un montant de 693,87 € ;
 - article D48 (Assurance contre l'incendie) : dépassement du budget de 660,97 €. La facture Ethias de 599,34 € concerne la période du 07.12.2020 au 06.12.2021 ;

Vu la décision du 25 mars 2021, parvenue le 26 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2020, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 3 mars 2021, et ce, sous réserve de tenir compte de la remarque suivante : le solde du subside ordinaire communal est à encoder en R28a. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

- R28a : 1.743,56 € ;
- R17 : 2.175,99 € ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 3 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter ce compte, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	6.709,39 €	4.965,83 €
Recettes extraordinaires	0,00 €	1.743,56 €
Total des recettes	6.709,39 €	6.709,39 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.210,80 €	2.210,80 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	3.355,51 €	3.355,51 €
Dépenses extraordinaires	8.271,13 €	8.271,13 €
Total des dépenses	13.837,44 €	13.837,44 €
Balance générale recettes-dépenses	-7.128,05 €	-7.128,05 €

Pour rappel :

- compte 2019 : - 10.014,69 € ;
- compte 2018 : +1.972,62 €.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

5^e objet : Règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7783 Comines-Warneton dans la rue des Jeunes Mariés, face au n°20. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7783 Comines-Warneton dans la rue des Jeunes Mariés, face au n°20.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'une demande tendant à pouvoir bénéficier d'un emplacement réservé pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7783 Comines-Warneton, dans la rue des Jeunes Mariés, face au n°20, a été introduite ;

Considérant que des mesures doivent dès lors être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la rue des Jeunes Mariés, face au n°20, à 7780 Comines-Warneton, un emplacement de stationnement de 6 mètres de longueur est réservé aux personnes handicapées.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée :

- par le placement d'un signal E9a placé perpendiculairement à la façade de l'habitation avec panneau additionnel et pictogramme des handicapés ainsi que flèche montante avec mention de distance de 6 mètres ;
- par le marquage au sol.

Art. 3. – Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. – La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. – Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

6^e objet : **Règlement de police relatif à la réservation de la circulation aux cyclistes et piétons dans le cheminement communément appelé cheminement Saint-Joseph reliant à 7780 Comines-Warneton la rue des Combattants (à partir du garage situé à l'arrière du n°56 de la rue des Invalides) au chemin desservant l'arrière des n°173 au n°191 de la rue d'Houthem. Arrêt.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la réservation de la circulation aux cyclistes et piétons dans le cheminement communément appelé cheminement Saint-Joseph reliant à 7780 Comines-Warneton la rue des Combattants (à partir du garage situé à l'arrière du n°56 de la rue des Invalides) au chemin desservant l'arrière des n°173 au n°191 de la rue d'Houthem.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, qui précise que ce cheminement sera bientôt complété par une traversée du carrefour vers la rue du Triangle, que des emplacements de parking supplémentaire seront prévus à proximité, que des aménagements de sécurité ont été prévus par le service technique dans la rue d'Houthem et que la S.N.C.B. a procédé au placement de grilles de protection le long de l'ancien chemin de fer de transport de marchandises, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que, dans le cadre du développement de la mobilité douce dans notre Ville, le service technique communal a réalisé à 7780 Comines-Warneton un cheminement cyclo-piéton partant de la Rue d'Houthem, rejoignant le Collège de la Lys – site Saint-Joseph sis à la Rue Romaine, 40 et débouchant dans la Rue des Combattants à hauteur de l'habitation n°10 ;

Attendu que le Collège de la Lys – site Saint-Joseph a réaménagé son accès à l'arrière et a inauguré ledit cheminement cyclo-piéton en septembre 2020 ;

Attendu que ce cheminement est destiné uniquement aux piétons et cyclistes dans sa partie centrale ;

Attendu que ledit cheminement constitue également l'unique accès à une rangée de garages, depuis son croisement avec la Rue d'Houthem, jusqu'aux garages situés dans les fonds de jardins des habitations n°191 à 173, ainsi qu'aux garages situés dans les fonds de jardins des habitations sises Rue des Invalides, n°56 à n°2 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de maintenir cet accès aux véhicules dans ces deux tronçons ;

Vu l'avis positif de Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité auprès de la Police Locale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De réserver la circulation, dans la partie centrale, aux cyclistes et piétons dans le cheminement communément appelé cheminement Saint-Joseph reliant à 7780 Comines-Warneton la rue des Combattants (à partir du garage situé à l'arrière du n°56 de la rue des Invalides) au chemin

desservant l'arrière des n°173 au n°191 de la rue d'Houthem et de maintenir l'accès aux véhicules dans ces deux tronçons, ledit cheminement constituant également l'unique accès à une rangée de garages, depuis son croisement avec la Rue d'Houthem, jusqu'aux garages situés dans les fonds de jardins des habitations n°191 à 173, ainsi qu'aux garages situés dans les fonds de jardins des habitations sises Rue des Invalides, n°56 à n°2.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F99a, F101a et F45B conformément au plan joint au dossier administratif.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

7^e objet : Règlement de police relatif à la réalisation d'un passage pour piétons et d'un passage pour cyclistes à 7780 Comines-Warneton, dans la rue des Combattants, à proximité du n°10. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif la réalisation d'un passage pour piétons et d'un passage pour cyclistes à 7780 Comines-Warneton, dans la rue des Combattants, à proximité du n°10.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'un aménagement de type dévoiement a été réalisé par le service technique de la Ville, dévoiement se situant à l'extrémité du cheminement cyclo-piéton menant au Collège de la Lys – site Saint-Joseph sis Rue Romaine, 40 à 7780 Comines-Warneton ;

Considérant qu'une continuité de circulation cyclo-piétonne est prévue au sein du projet d'aménagement du carrefour de la Rue de Ten-Brielen à la Rue des Combattants ainsi que dans le cadre de la création d'un cheminement de type Ravel entre le cyclo-piéton de la Rue d'Houthem / Rue des Combattants (communément appelé « cyclo-piéton Saint-Joseph ») et le cheminement cyclo-piéton de la Rue du Triangle ;

Attendu que ce projet est actuellement au stade du permis d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des aménagements garantissant la sécurité aux usagers faibles ;

Vu l'avis positif de Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité auprès de la Police Locale ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Yannick DUHOT suite à sa visite de terrain du 28.01.2021, avis reçu à l'Administration Communale en date du 12.02.2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De réaliser un passage pour piétons et d'un passage pour cyclistes à 7780 Comines-Warneton, dans la rue des Combattants, à proximité du n°10.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par la pose de marques au sol appropriées conformément au plan joint au dossier administratif.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;

- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

8^e objet : Zone de Secours de Wallonie Picarde. Recours auprès de la Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique contre l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 18.02.2021 fixant les dotations communales des communes à la Zone de Secours WAPI pour 2021. Arrêté ministériel du 30.03.2021. Communication. Introduction de recours auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'État. Autorisation à donner au Collège des Bourgmestre et Échevins. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de prendre acte de l'arrêté ministériel du 30.03.2021 rejetant le recours introduit par la Ville auprès de la Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique contre l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 18.02.2021 fixant les dotations communales des communes à la Zone de Secours WAPI pour 2021 ;
- d'autoriser le Collège Échevinal à introduire un recours auprès du Conseil d'État – section du contentieux administratif, à l'encontre, d'une part, de cet arrêté ministériel et, d'autre part, de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut.

Elle développe brièvement le contenu de cet arrêté.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, signale que dans un souci de cohérence par rapport aux années précédentes, il votera contre ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 24 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNES, Florence DEKIMPE et Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 1 voix contre, celle de Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1242-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la Sécurité Civile en ses articles 68 et 69 lesquels fixent les règles de calcul des dotations communales, la fixation unilatérale par le Gouverneur de Province des dotations des communes d'une zone de secours qui ne parviendraient pas à dégager un accord entre elles et la procédure de recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur de Province ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la circulaire du 14 août 2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux critères de détermination des dotations communales des zones de secours ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut notifié le 18 février 2021 fixant la dotation de la Ville de Comines-Warneton pour 2021 au montant de 836.097,34 euros ;

Vu sa décision du 04.03.2021 (2^{ème} objet) introduisant un recours auprès du Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité à l'encontre de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 de Madame Annelies VERLINDEN, Ministre Fédérale de l'Intérieur, des réformes institutionnelles et du renouveau démocratique, rejetant ce recours ;

Attendu que les motivations soutenant cet arrêté ministériel ne sont ni adéquates, ni pertinentes, au vu de la situation de la Ville de Comines-Warneton en termes d'interventions effectuées par une autre Zone (celle de « Westhoek ») que la Zone de Wallonie Picarde, et ce, du fait de la situation géographique particulière de l'entité (enclave hennuyère coincée entre la France et la Région Flamande) ;

Attendu que ces motivations ne prennent aucunement en compte les risques spécifiques de l'entité ;

Attendu que le critère « temps d'intervention » est « absorbé » par le critère « Superficie » ;

Attendu qu'il s'indique, au vu de ce qui précède, de contester ces décisions et d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Échevins à introduire une action en justice à l'encontre de ces décisions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 24 voix pour et 1 voix contre :

Article 1. – De prendre acte :

- de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut fixant la dotation communale à la Zone de Secours WAPI,
- de l'arrêté du 30 mars 2021 de Madame Annelies VERLINDEN, Ministre Fédérale de l'Intérieur, des réformes institutionnelles et du renouveau démocratique, rejetant le recours introduit à l'encontre de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut du 18 février 2021.

Art. 2. – D'autoriser le Collège des Bourgmestre et Échevins à ester en justice à l'encontre de ces deux arrêtés.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera communiquée :

- à Monsieur Pieter DE CREM, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

9^e objet : Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situations de caisse au 30.09.2020 et 31.12.2020. Communication.

Madame la Présidente signale qu'en date du 01.04.2021 et conformément aux articles L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, les procès-verbaux de vérification de la situation de caisse arrêtée aux 30.09.2020 et 31.12.2020, ont été signés par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin-vérificatrice.

Lesdits procès-verbaux précisent que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux

soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Ils mentionnent également que lesdites vérifications de caisse ne font l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal prend acte des procès-verbaux de l'encaisse du Directeur Financier arrêtée aux 30.09.2020 et 31.12.2020 et décide de classer les documents dans le dossier ad hoc.

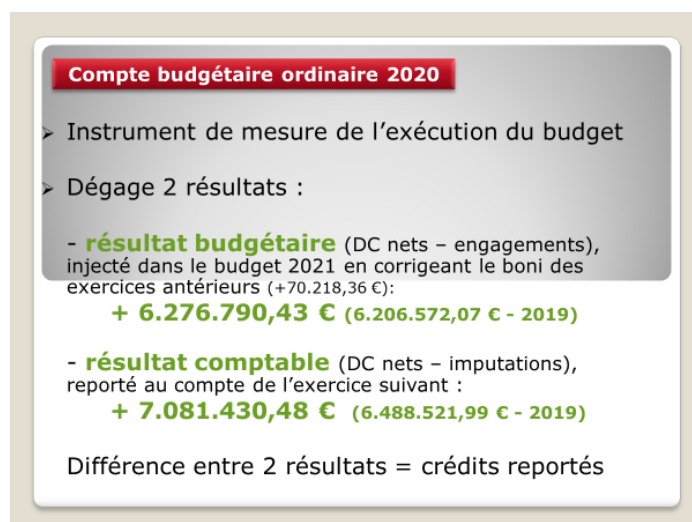
10^e objet : Finances communales. Comptes budgétaires et de résultats pour l'exercice 2020. Bilan au 31 décembre 2020 et synthèse analytique. Approbation. Décision.

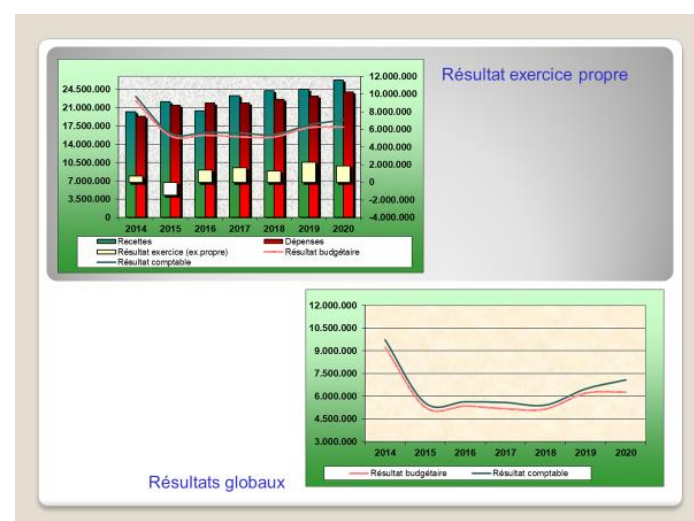
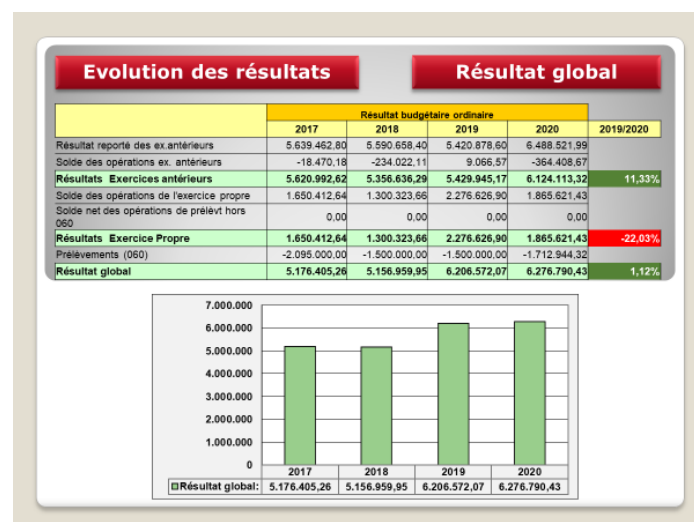
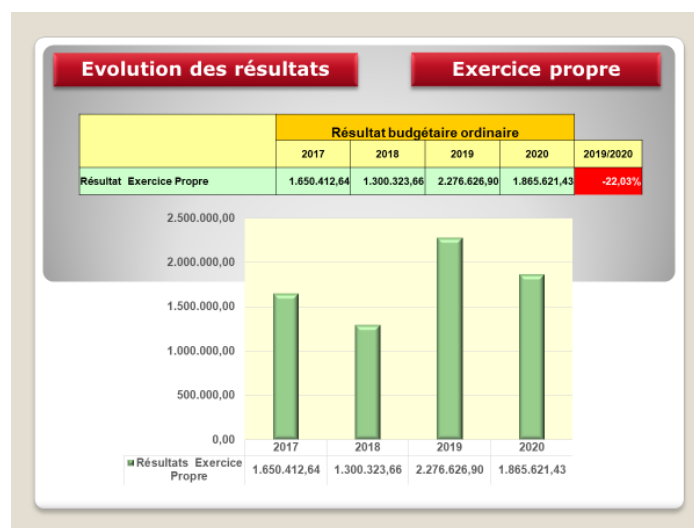
Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes budgétaires et de résultats de l'exercice 2020 - bilan au 31.12.2020 et synthèse analytique.

Elle signale que ce point a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 20.04.2021.

Elle invite ensuite Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, à prendre la parole pour une présentation de ces documents et pièces comptables.

Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, développe brièvement les slides suivants :





Ventilation économique – Exercice propre - Dépenses

	Dépenses ordinaires				% DO
	2017	2018	2019	2020	
Personnel	10.521.203	11.312.236	11.620.870	11.517.964	47,51%
Fonctionnement	2.631.156	2.385.164	2.473.096	2.407.764	9,93%
Transferts	8.236.073	8.456.592	8.870.753	9.327.308	38,47%
Dette	1.262.756	1.119.825	1.041.679	991.796	4,09%
Prélèvements	-	-	-	-	
Total (exercice propre)	22.641.189	23.273.816	24.006.398	24.244.833	0,99%
Exercices antérieurs	272.980	472.619	310.485	526.706	
Prélèvements	2.095.000	1.500.000	1.500.000	1.712.944	
Total général	25.009.169	25.246.435	25.816.883	26.484.483	2,59%

	Variations en pourcentage		
	2018	2019	2020
Personnel	7,5%	2,7%	-0,9%
Fonctionnement	-9,3%	3,7%	-2,6%
Transfert	2,7%	4,9%	5,1%
Dette	-10,6%	-7,0%	-4,8%
Totaux	2,8%	3,1%	1,0%

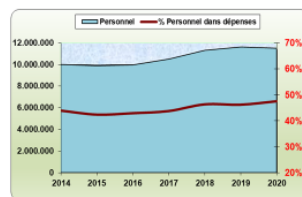
Ventilation économique – Exercice propre - Recettes

	Recettes ordinaires				% RO
	2017	2018	2019	2020	
Prestation	1.232.529	1.195.204	1.337.453	1.433.181	5,49%
Transferts	22.100.090	22.360.205	23.854.822	23.775.644	91,06%
Dette	958.983	1.018.730	1.090.751	901.629	3,45%
Prélèvements	0	0	0	0	
Total (exercice propre)	24.291.602	24.574.139	26.283.025	26.110.454	-0,66%
Exercices antérieurs	5.893.973	5.829.255	5.740.430	6.650.819	
Prélèvements	0	0	0	0	
Total général	30.185.574	30.403.395	32.023.455	32.761.273	2,30%

	Variations en pourcentage		
	2018	2019	2020
Prestations	-3,0%	11,9%	7,2%
Transferts	1,2%	6,7%	-0,3%
Dette	6,2%	7,1%	-17,3%
Totaux	1,2%	7,0%	-0,7%

Evolution des dépenses - Personnel

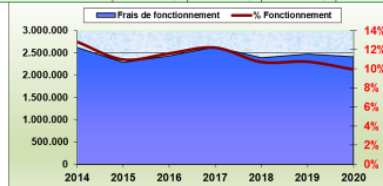
DEPENSES DE PERSONNEL	2017	2018	2019	2020	Evolution 19/20
Traitements personnel non subsidié	1.861.404,05	1.873.590,52	1.764.876,98	1.647.875,95	-6,63%
Traitements personnel Subsidie	7.625.865,15	8.404.378,31	8.781.741,65	8.826.420,56	0,51%
Traitements personnel enseignement (entretien)	54.711,52	53.390,39	59.885,24	54.486,43	-9,02%
Traitements mandataires (cot. patr. Bgm)	346.845,03	367.515,53	278.280,63	308.845,26	10,98%
Jetons de présence	22.250,00	20.500,00	52.375,00	14.000,00	-73,27%
Assurance-Iol (accident travail report 12,000 €)	106.096,24	92.598,45	81.130,79	105.101,76	29,55%
Autres (cot. pat. pension, pension mandataires, ...)	504.030,88	500.262,40	602.579,88	561.234,25	-6,86%
sous-total dép. personnel	10.521.202,87	11.312.235,60	11.620.870,17	11.517.964,21	-0,89%



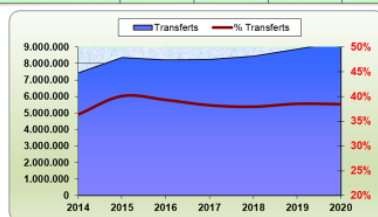
DEPENSES ORDINAIRES DE PERSONNEL ET DES MANDATAIRES						
	Dépenses	Evolution	Recettes	Evolution	Coût net (D-R)	Evolution
2017	10.521.202,87		2.258.956,49		8.262.246,38	
2018	11.312.235,60	7,52%	2.382.109,44	5,45%	8.930.126,16	8,08%
2019	11.620.870,17	2,73%	2.649.509,84	11,23%	8.971.360,33	0,46%
2020	11.517.964,21	-0,89%	2.692.831,12	1,64%	8.825.133,09	-1,63%

Nombre moyen de personnes occupées				
	2017	2018	2019	2020
Statutaires	42,00	39,00	36,00	34,00
Contractuels non subv.	8,00	7,00	7,00	6,00
Contractuels subventionnés	214,00	233,00	227,00	242,00
Totaux	264,00	279,00	270,00	282,00

Evolution des dépenses - Fonctionnement					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	Evolution 19/20
Frais administratifs IPP	25.613,34	36.502,74	37.660,09	35.436,37	-5,90%
Déchets (sacs sacs, Pont Badeu ...)	123.570,39	89.117,76	94.076,09	239.057,74	154,11%
Téléphonie	90.318,35	80.104,08	77.583,83	80.424,69	3,66%
Correspondance	85.422,35	76.883,10	62.321,46	78.321,11	-4,86%
Carburant (service voirie ...)	106.363,04	132.611,55	115.448,27	87.124,26	-24,53%
Consommation d'eau (tous les postes)	33.802,02	32.469,02	41.601,09	31.849,07	-23,44%
Chauffage, électricité, gaz (chauffage tous les postes ...)	219.418,68	201.414,55	227.449,58	196.050,17	-13,80%
Eclairage public (rempl. armatures 2019 ...)	280.000,00	279.931,81	247.208,89	191.905,27	-22,37%
Assurances	89.416,48	72.283,44	74.096,03	92.844,94	24,92%
Frais de la gestion informatique	33.631,19	28.070,93	75.433,47	76.714,48	1,70%
Autres Frais de fonctionnement des bâtiments	195.736,08	224.254,26	206.053,62	171.779,60	-16,63%
Travaux et fourniture pour la voirie	335.299,00	212.493,99	235.502,24	227.296,25	-3,48%
Autres Frais techniques	487.873,91	445.269,34	477.108,10	486.947,19	2,06%
Divers (Beau Velo Ravel PCS en 2019 ...)	524.489,49	473.147,43	481.562,84	412.312,78	-14,38%
sous-total dép. fonctionnement	2.631.156,36	2.385.163,80	2.473.095,60	2.407.763,80	-2,64%

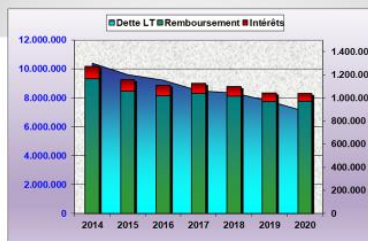


Evolution des dépenses - Transferts					
DEPENSES DE TRANSFERTS	2017	2018	2019	2020	Evolution 19/20
Intervention au CPAS	2 826 387,16	2 826 610,85	2 827 338,09	2 827 837,57	0,02%
Intervention Zone de police	1 666 439,08	1 635 800,00	1 725 800,00	1 825 800,00	5,79%
Intervention SRI	682 158,74	911 503,81	1 029 264,32	900 902,81	-12,47%
Intervention traitement des déchets (Collecte et Recyclage...)	916 618,22	915 732,16	935 141,31	1 104 702,69	18,13%
Intervention fabriques d'église & laïcité	43 735,97	41 611,49	44 096,44	43 502,47	-1,35%
Autres cotisations intercommunales	73 456,51	79 536,59	89 368,21	94 592,66	5,85%
Subventions associations (Voir liste)	1 014 864,55	1 010 055,21	1 070 520,31	1 132 122,59	5,75%
Autres (Non-valeurs et chèques Covid...)	1 012 413,18	1 035 741,68	1 149 224,77	1 397 847,54	21,63%
sous-total dép. transferts	8 236 073,41	8 456 591,79	8 870 753,45	9 327 308,33	5,15%



Evolution des dépenses - Dette

DEPENSES DE DETTE	2017	2018	2019	2020	Evolution 19/20
Intérêts débiteurs	0,00	0,00	0,00	492,94	
Charges emprunts part-propre investissements	865.292,09	858.185,71	821.914,12	764.125,87	-7,03%
Charges emprunts part Etat	209.419,07	220.389,92	219.764,94	227.177,65	3,37%
sous-total dép. dette	1.252.756,28	1.119.824,58	1.041.679,06	991.796,46	-4,79%



Evolution des recettes – Prestations et Dette

RECETTES DE PRESTATIONS	2017	2018	2019	2020	Evolution 19/20
Locations patrimoine (loyers ...)	179.211,30	217.282,20	276.332,07	185.984,53	-32,70%
Recettes des installations culturelles et sportives (recette ATL ...)	4.402,59	12.772,50	10.574,00	34.265,09	224,05%
Autres (hausse red voirie, augment. capital ...)	1.048.915,30	965.149,21	1.050.546,46	1.212.931,81	15,46%
Sous-total prestations	1.232.529,19	1.195.203,91	1.337.452,53	1.433.181,43	7,16%

RECETTES DE DETTE	2017	2018	2019	2020	Evolution 19/20
Intérêts créditeurs	8.486,70	4.633,92	1.589,18	1.797,99	13,14%
Dividendes Intercommunales	950.496,17	1.014.096,17	1.089.161,56	899.830,69	-17,38%
sous-total recettes de dette	958.982,87	1.018.730,09	1.090.750,74	901.628,68	-17,34%

	2020	2019	Remarques
IFIGA	246.096,17	223.696,17	+ 22.400,00
ORES	522.804,60		Au compte 2020
	607.618,91		Solde 84.814,31 après AG 06/2021
	182.285,67		!!! 30% du dividende retenu par ORES pour investissements (clt CA ORES 23.10.2019)
	789.904,58		

Evolution des recettes – Transferts

RECETTES DE TRANSFERTS	2017	2018	2019	2020	Evolution 19/20
Fonds des communes : dotation principale	7.395.634,86	7.627.017,33	8.008.748,26	8.258.406,01	3,12%
Sous-total Fonds des communes	7.395.634,86	7.627.017,33	8.008.748,26	8.258.406,01	3,12%
Priécompte immobilier	5.060.721,14	4.828.927,35	5.337.511,68	4.851.381,52	-9,11%
IPP	3.651.541,05	3.870.467,56	3.917.534,44	3.538.526,99	-9,67%
Taxes automobiles	238.737,48	242.748,24	253.574,10	253.283,90	-0,11%
Sous-total "taxes additionnelles"	8.950.999,67	8.942.143,15	9.508.620,22	8.643.192,41	-9,10%
Taxe sur immondices (hausse taxe)	776.097,50	781.323,75	783.692,50	1.009.236,93	28,78%
Vente sacs (hausse sac)	248.846,20	259.088,50	283.186,00	346.436,50	22,34%
Taxes industrielles, commerciales et agricoles	437.545,36	373.538,63	375.525,09	388.519,54	3,46%
Autres taxes locales	396.592,09	338.427,73	322.320,00	237.875,08	-26,20%
Sous-total "taxes locales"	1.859.081,15	1.752.378,61	1.764.723,59	1.982.068,05	12,32%
Total des recettes fiscales	10.810.080,82	10.694.521,76	11.273.343,81	10.625.260,46	-5,75%
Subventions pour le personnel enseignant	3.289,44	2.746,26	4.001,40	2.371,68	-40,73%
Subventions APE	943.626,63	890.892,72	1.001.472,59	997.844,18	-0,36%
Total des subventions pour le personnel	946.916,07	893.638,98	1.005.473,99	1.000.215,86	-0,52%
Subventions fonctionnement enseignement	86.833,46	79.715,53	75.367,94	59.486,79	-21,07%
Quête-part incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	
Contrat de sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	
Subventions "politique Grandes Villes"	0,00	0,00	0,00	0,00	
Remboursement emprunts part Etat	156.210,14	161.364,11	164.918,47	174.930,24	6,07%
Remboursement CRAC	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres subventions & transferts (Polec, EPFL, Pan Marshall ...)	2.704.414,15	2.903.947,72	3.326.969,44	3.657.344,76	9,93%
Sous-total Subsidies	2.947.457,75	3.145.027,36	3.567.255,85	3.891.761,79	9,10%
Tonus axe 2					
Sous-total rec. de transferts	22.100.089,50	22.360.205,43	23.854.821,91	23.775.644,12	-0,33%

Compte de résultats

Charges Courantes	Produits Courants
Reprises au budget. Débouchent sur un décaissement 23.750.371	Reprises au budget. Débouchent sur un encaissement 26.172.711
Boni courant: 2.422.340	
Redressements	
Charges non décaissées, amortissements, 2.539.606	Produits non encaissés, plus values,... 2.386.386
Boni d'exploitation: 2.269.120	
Charges Exceptionnelles	Produits Exceptionnels
2.670.062	1.225.931
	Mali exceptionnel : 1.444.131
Total des Charges: 28.960.039	Total des produits: 29.785.027
Boni de l'Exercice: 824.988	

Evolution du Compte de résultats

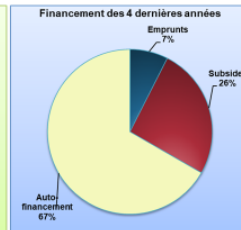
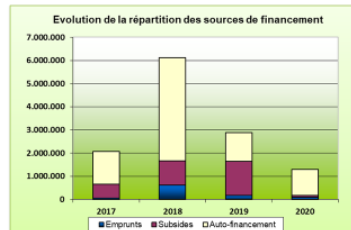


CHARGES COURANTES	Evolution	2020	2019
Achats de matières	-11,86%	821.012	931.483
Services et biens d'exploitation	-12,68%	1.298.172	1.486.746
Frais de personnel	0,04%	11.764.011	11.759.655
Subsides d'exploitation accordés	1,59%	8.872.387	8.733.636
Remboursements des emprunts	-3,54%	746.143	773.489
Charges financières des emprunts	-8,59%	245.160	268.190
Sous-Total (charges courantes)	-0,86%	23.750.371	23.955.698
BONI COURANT (II' - II)	-6,34%	2.422.340	2.586.917
CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS			
Provisions pour risques et charges			
Dotations aux amortissements	9,00%	2.342.228	2.148.829
Dotations aux amortissements des subsides		22.448	22.448
Sous-total (charges non décaissées)		2.539.606	2.336.191
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	-0,01%	26.289.977	26.291.890
BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)	-20,68%	2.269.119	2.860.578
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
du service ordinaire	173,27%	216.527	79.236
du service extraordinaire		4.403	0
Charges exceptionnelles non budgétées		-	0
Sous-total (charges exceptionnelles)	178,83%	220.930	79.235
DOTATIONS AUX RESERVES			
- du service ordinaire	14,20%	1.712.944	1.500.000
- du service extraordinaire	-46,11%	736.188	1.366.090
TOTAL DES CHARGES (VI + X)	-0,95%	28.960.039	29.237.214
BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)	-32,59%	824.988	1.223.874

PRODUITS COURANTS	Evolution	2020	2019
Produits de la fiscalité	-5,47%	10.749.763	11.371.734
Produits d'exploitation	0,61%	1.390.115	1.381.727
Subsides d'exploitation reçus et récupérations des aides	3,41%	12.904.027	12.478.639
Récupérations des remboursements d'emprunts	6,07%	174.930	164.918
Produits financiers divers	-17,34%	901.629	1.090.751
Sous-total (produits courants)	-1,39%	26.172.711	26.542.615
PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE B			
Plus-values annuelles	-24,56%	656.355	870.067
Redressements des comptes de remboursements des emprunts	-3,54%	746.143	773.489
Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs	1,82%	983.888	966.297
Sous-total (produits non-encaissés)	-8,56%	2.386.386	2.609.852
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	-2,04%	28.559.097	29.152.468
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
- du service ordinaire	66,84%	100.040	59.961
- du service extraordinaire	766,78%	21.670	2.500
PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES			
- du service extraordinaire	-11,39%	1.104.196	1.246.159
TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	-2,22%	29.785.027	30.461.088

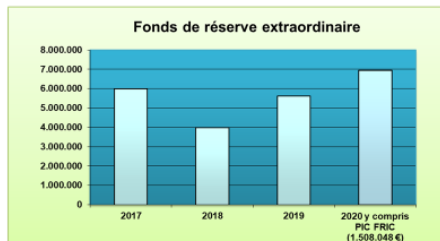
Investissements

	2017	2018	2019	2020	Totaux
Emprunts	57.924,82	621.154,50	162.847,53	82.475,17	924.402,02
Subsides	595.450,16	1.040.383,87	1.468.597,45	84.670,00	3.189.101,48
Auto-financement	1.406.744,21	4.451.380,52	1.254.997,27	1.126.263,96	8.239.385,96
Recettes hors Boni	2.060.119,19	6.112.918,89	2.886.442,25	1.293.409,13	12.352.889,46
Taux d'auto-financement	68%	73%	43%	87%	67%



Fonds de réserve

Fonds de réserve extraordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2017	4.618.883,44	2.675.761,96	1.305.729,14	5.988.916,26
2018	5.988.916,26	2.434.961,12	4.446.161,51	3.977.715,87
2019	3.977.715,87	2.866.089,57	1.246.159,05	5.597.646,39
2020 y compris PIC FRIC (1.508.048 €)	5.597.646,39	2.449.132,33	1.104.196,36	6.942.582,36



Madame la Présidente précise qu'en ce qui concerne la distribution des chèques Covid votés en 2020, il a été décidé, à l'unanimité des partis politiques, d'attendre la réouverture totale des différents commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 08.02.2021 (50ème objet) certifiant que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale, toutes les créances ont été portées en droits constatés, que tous les engagements et dépenses contractés sont portés aux comptes 2020 et que tous les actes relevant de la compétence du Directeur Financier ont été également portés correctement dans lesdits comptes ;

Vu les comptes établis par le Collège Échevinal ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la présentation de ces documents et pièces comptables ;

Entendu Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, en ses explications ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1. – D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

COMPTE BUDGETAIRE 2020			
		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	32.761.273,08	7.296.200,60
Engagements	-	26.484.482,65	5.021.680,37
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+ 6.276.790,43	+ 2.274.520,23
		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	32.761.273,08	7.296.200,60
Imputations	-	25.679.842,60	2.241.697,63
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+ 7.081.430,48	+ 4.874.502,97

--	--	--	--

COMPTE DE RESULTATS 2020			
		Charges courantes	Produits courants
		23.750.371	26.172.711
Boni courant	+	2.422.340	
		Charges non décaissées	Produits non encaissés
		2.539.606	2.386.386
Boni d'exploitation	+	2.269.120	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		2.670.062	1.225.931
Mali exceptionnel	-		1.444.131
		TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS
		28.960.039	29.785.027
Boni de l'exercice	+	824.988	

BILAN 2020			
	ACTIF		PASSIF
Actifs immobilisés	76.480.266	Fonds propres	84.940.435
Actifs circulants	20.063.304	Dettes	11.603.135
TOTAL	96.543.570		96.543.570

Art. 2. - De charger le Collège Échevinal de l'exécution de la présente délibération.

Art.3. - De communiquer le présent compte aux organisations syndicales représentatives et ce, conformément à l'article L 1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- en 2 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- en 1 exemplaire au Service des Finances.

11^e objet : Finances communales. Budgets initiaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut. Communication.

Le Conseil prend acte d'une lettre recommandée, datée du 23 février 2021, portant les références 050004/54010/TG90/2020/000706, parvenue le 25 février 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a, par arrêté du 15 février 2021, approuvé les budgets ordinaire et extraordinaire 2021 initialement votés par le Conseil Communal en sa séance du 14.12.2020 (11^{ème} objet).

De plus, Monsieur le Gouverneur a considéré que la délibération du Conseil Communal s'y rapportant était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Madame la Présidente précise que l'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne le contenu de ces budgets initiaux ordinaire et extraordinaire 2021.

Elle précise que le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de communiquer cet arrêté d'approbation au Conseil Communal ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier, sur base de l'article

4 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de l'arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur et de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives de la Ville.

12^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021. Projets. Examen et vote.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021.

Elle signale que ce point a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 20.04.2021 et invite Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à prendre la parole, ce qu'il fait à l'aide des slides suivants :



Commission Communale des Finances

- Projets de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1 de l'exercice 2021

RAPPEL



- Parcourus en détails lors de la Commission Communale des finances du 20.04.2021
- Et pour laquelle, chaque membre du Conseil Communal a reçu un exemplaire, par mail, de la M.B.1
- Voici, en résumé, les points importants de la M.B.1 – 2021 :

Résultats budgétaires ordinaire et extraordinaire

Article budgétaire	Libellé	Prévision budget initial 2021 (résultat MB2/2020)	M.B.1 / 2021	Nouveau résultat après M.B.1 de 2021 (résultat au 01/01/2021)
000/951-01.2020 (recette ordinaire)	Boni des exercices antérieurs	+ 6.206.572,07 €	+ 70.218,36 €	+ 6.276.790,43 €
000/952-51.2020 (recette extraordinaire)	Boni des exercices antérieurs	+ 3.293.995,05 €	- 1.019.474,82 €	+ 2.274.520,23 €

SERVICE ORDINAIRE

Exercices antérieurs – Articles significatifs

Recettes budgétaires des exercices antérieurs

- **Boni des exercices antérieurs**
 - + 70.218,36 €

Dépenses budgétaires des exercices antérieurs

- **Entretien et curage des cours d'eau non navigables**
 - + 15.000,00 €
- **Majoration totale = + 19.502,79 €**

Impôts et redevances

Mouvements significatifs

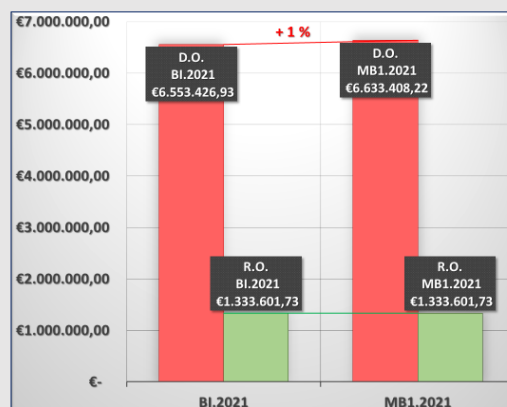
- Taxe additionnelle au précompte immobilier
 - + 49.145,36 €
- Compensation Covid-19
 - + 51.252,52 €
- Taxe déchets
 - - 42.780,00 €
- Taxe sur la force motrice
 - - 8.599,73 €



Administration générale

Mouvement significatif

- Frais de gestion du parc informatique
 - + 77.500,00 €



Aide aux pays EVDD

Mouvement significatif

- Frais divers / Bengerana Jabiro
 - + 2.500,00 €



Pompiers
Mouvements significatifs

- Dotation ZS Wapi
➤ - 85.515,53 €
- Soutien Provincial
➤ - 80.000,00 €



Justice et police
Mouvements significatifs

- Dotation Zone de Police
➤ - 120.399,30 €



Com/Voiries/Cours d'eau
Mouvement significatif

- Entretien et curage des
cours d'eau non
navigables
➤ + 100.000,00 €



Commerce et industrie

Mouvement significatif

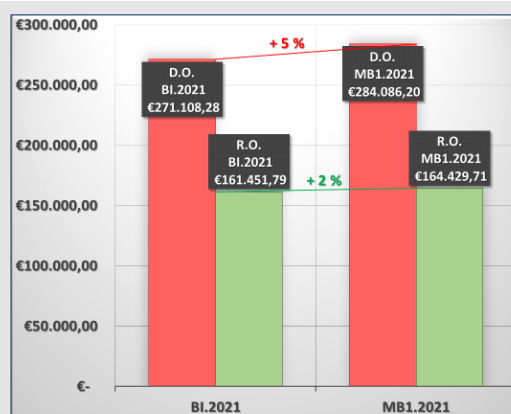
- Entretien des illuminations et de la sonorisation
- + 60.000,00 €



Enseignement primaire

Mouvement significatif

- Frais de gestion du parc informatique
- + 8.500,00 €



Enseignement secondaire

Mouvement significatif

- Fourniture d'eau pour les bâtiments
- + 2.000,00 €



Education populaire et arts
Mouvement significatif

- Cotisation versée à l'IEG pour piscine « Aqualys »
➤ + 50.000,00 €



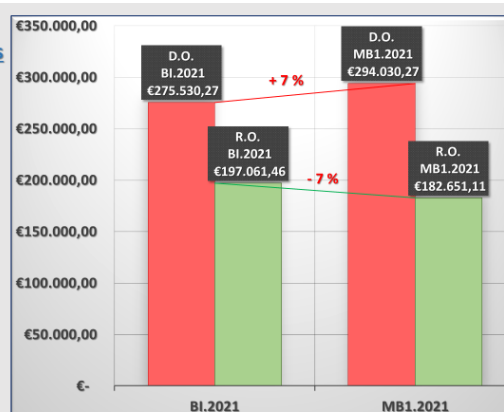
Santé et hygiène
Mouvement significatif

- Subvention AVIQ
➤ + 8.621,26 €



Aide sociale et familiale
Mouvements significatifs

- Subvention SPW pr PCS
➤ - 16.204,69 €
- Frais fonct. PCS
➤ + 12.000,00 €
- Frais divers CCCBEV
➤ + 6.500,00 €



Désinfection, nettoyage et immondices
Mouvements significatifs

- Cotisation IPALLE
➤ + 30.117,16 €
- Ventes SP organiques
➤ + 1.500,00 €



Eaux usées
Mouvement significatif

- Curage, entretien et réparation des égouts
➤ + 70.000,00 €



Cimetières et environnement
Mouvement significatif

- Frais divers relatifs aux exhumations
➤ + 70.000,00 €



Répartition économique Recettes / Dépenses

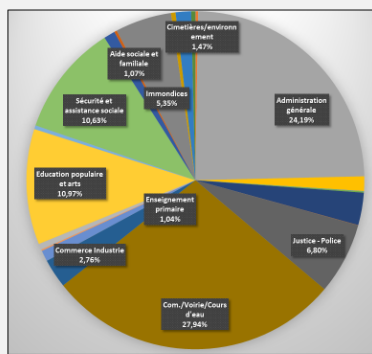
Recettes				Dépenses			
Fonctions	Montants	Evol/BI	% Tot	Fonctions	Montants	Evol/BI	% Tot
R-Prestation	1.781.199,15 €	0,08%	6,3%	D-Personnel	12.785.346,65 €	0,00%	46,6%
R-Transferts	24.900.491,96 €	0,05%	88,5%	D-Fonctionnement	4.272.271,64 €	9,99%	15,6%
R-Dette	1.470.229,43 €	0,00%	5,2%	D-Transferts	9.175.530,96 €	-1,08%	33,5%
R-Prélèvements	-		0,0%	D-Dette	1.188.489,61 €	1,81%	4,3%
Total	28.151.920,54 €	0,05%	100%	Total	27.421.638,86 €	1,14%	100%
Bonif. de l'exercice propre en MB1/2021					730.281,68 €	-28,85%	2,6%

Evolution temporelle de la répartition économique des dépenses ordinaires

Budgets initiaux	2016	2017	2018	2019	2020	2021	MB1/2021
Personnel	45,74%	45,04%	46,36%	48,56%	48,90%	47,20%	46,63%
Fonctionnement	12,81%	13,76%	14,20%	12,61%	12,48%	14,30%	15,58%
Transferts	35,65%	35,47%	33,95%	34,21%	34,51%	34,20%	33,46%
Dette	5,80%	5,73%	5,49%	4,62%	4,11%	4,30%	4,33%

Répartition fonctionnelle des dépenses ordinaires

Fonctions	Dépenses	Evol/B.I.	%/TOT D.O.
Général	7.200,00 €	0%	0,03%
Impôts et redevances	64.520,00 €	0%	0,24%
Assurances	200.000,00 €	0%	0,73%
Administration générale	6.633.408,22 €	1%	24,19%
Patrimoine privé	3.79.047,81 €	0%	1,38%
Services généraux	10.000,00 €	0%	0,04%
Aide aux pays EVD	32.500,00 €	8%	0,12%
Pompiers	843.496,45 €	-9%	3,08%
Autres mesures de protection	8.000,00 €	0%	0,03%
Justice - Police	1.864.040,00 €	-6%	6,80%
Com./Voie/Cours d'eau	7.662.517,05 €	1%	27,94%
Commerce Industrie	756.337,37 €	11%	2,76%
Agriculture et sylviculture	2.670,00 €	0%	0,01%
Enseignement primaire	284.086,20 €	5%	1,04%
Enseignement secondaire	36.510,00 €	6%	0,13%
Bibliothèques publiques	156.067,00 €	0%	0,57%
Educ. Populaire et arts	3.008.813,60 €	2%	10,97%
Cultes	98.446,50 €	0%	0,36%
Sécurité et assistance sociale	2.913.720,85 €	0%	10,63%
Aide sociale et familiale	294.030,27 €	7%	1,07%
Santé et hygiène	69.065,00 €	0%	0,25%
Immondices	1.468.413,20 €	4%	5,35%
Eaux usées	119.125,00 €	142%	0,43%
Cimetières/environnement	402.124,34 €	21%	1,47%
Logement/Urbanisme	107.500,00 €	0%	0,39%



SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Boni / Mali
D'après le budget initial	34.345.386,62 €	28.946.156,11 €	+ 5.399.230,51 €
Augmentation de crédit	188.128,77 €	570.846,94 €	- 382.718,17 €
Diminution de crédit	- 104.804,42 €	- 212.094,95 €	107.290,53 €
<u>Nouveau résultat</u>	34.428.710,97 €	29.304.908,10 €	+ 5.123.802,87 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

SERVICE EXTRAORDINAIRE



- Traduction, en chiffres estimés, des divers projets :

➤ 75 projets extraordinaires 2021

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	€	Evol / BI
Total des dépenses prévues à l'exercice propre du budget au service extraordinaire :	29.945.961,17 €	20%

Couvert par :			
	€	Evol / BI	% / Tot
Transferts	3.381.397,25 €	17%	11%
Dette	21.669.011,57 €	21%	73%
Fonds de réserve extraordinaire	4.895.552,35 €	20%	16%

Modifications permettant

- d'assurer la continuité,
- ainsi que la régularisation

de certains projets en cours,

Ou suivant la réestimation de projets déjà inscrits :



Exercices antérieurs

- Construction de classes supplémentaires à l'école communale de Warneton :

☐ + 90.000,00 €

✓ Budget total : 250.000,00 >> 340.000,00 €

Variation totale sur exercices antérieurs = + 131.330,29 €



Fonction : Administration générale

➤ Maintenance extraordinaire de l'Hôtel de Ville d'Houthem :

☐ + 25.000,00 €.

➤ Budget total : 35.000,00 € >> 60.000,00 €

➤ Aménagements intérieurs de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton (pour finitions) :

☐ + 65.000,00 €.

➤ Budget total : 31.536,94 € >> 96.536,94 €

Variation totale sur la fonction = + 90.000,00 €

Fonction : Com. / Voiries / Cours d'eau



➤ Acquisition et installation de mobilier urbain :

☐ + 50.000,00 €.

✓ Budget total : 100.000,00 € >> 150.000,00 €

➤ Aménagements cyclo-piétons : rue des Combattants, rue du Triangle et rue Courte :

☐ + 445.000,00 €.

✓ Budget total : 305.150,00 € >> 445.000,00 €

➤ Réestimation de 2 projets Pic-Fric 19-21 concernant des travaux de voirie :

☐ + 213.753,12 € (variation totale sur les 2 projets).

✓ Variation : 1.046.246,88 € >> 1.260.000,00 €

Fonction : Com. / Voiries / Cours d'eau



➤ Révision du Plan Communal de mobilité (PCM) :

☐ + 50.000,00 €

✓ Budget total : 100.000,00 € >> 150.000,00 €

➤ Achat de véhicules spéciaux (tracteur compact + accessoires) :

☐ + 120.000,00 €

✓ Budget total : 250.000,00 € >> 370.000,00 €

➤ Achat de matériel et de machines d'exploitation (2 épanduses) :

☐ + 40.000,00 €

✓ Budget total : 150.000,00 € >> 190.000,00 €

Variation totale sur la fonction = + 1.823.753,12 €

Fonction : Education populaire et arts

➤ Travaux de rénovation de la MJC :

☐ + **565.000,00 €**
✓ Budget total : 3.876.000,00 € >> 4.441.000,00 €

➤ Construction d'une salle des sports à Comines + Honoraires :

☐ + **1.389.179,60 €**
✓ Budget total : 6.000.000,00 € >> 7.389.179,60 €

➤ Projet « Tourisme pour tous » pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

☐ + **126.276,17 €**
✓ Budget total : 126.276,17 €

Variation totale sur la fonction = + 2.602.955,77 €

Fonction : Logement / Urbanisme

➤ Mise en irrécouvrable d'une partie de la dette de la RCA Régie Foncière :

☐ + **230.000,00 €**
✓ La dette actualisée de la RCA Régie Foncière : 120.000,00 €

Variation totale sur la fonction = + 230.000,00 €



Fonction : Pompiers

- Maintenance extraordinaire de l'Arsenal des pompiers de Warneton :

□ 12.500,00 €

Fonction : Com. / Voiries / Cours d'eau



- Remplacement du revêtement du Quai Verboeckhoven :

□ 100.000,00 €

- Projet « Commune Pilote Wallonie Cyclable »

(subsidé à 80%) :

□ 625.000,00 €

- Projet POLLEC, installation d'un réseau d'éclairage intelligent

(subsidé à 50%) :

□ 150.000,00 €

Fonction : Enseignement primaire



- Projet UREBA, Maintenance extraordinaire de l'école communale de Warneton

(subsidé à 56%) :

□ 100.000,00 €

- Projet UREBA, Maintenance extraordinaire de l'école communale de Comines

(subsidé à 31%) :

□ 75.000,00 €

- Projet UREBA, Maintenance extraordinaire de l'école communale d'Houthem

(subsidé à 29%) :

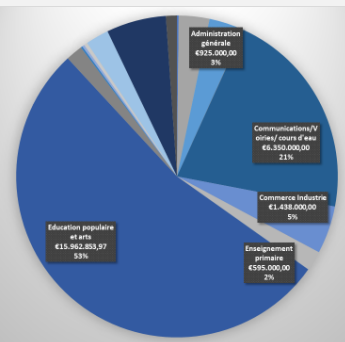
□ 35.000,00 €

Fonction : Education populaire et arts

- Aménagements du terrain sis entre la MJC et l'AGISC :
□ 30.000,00 €
- Aménagements d'un nouveau parc (le Parc de la Lys) :
□ 200.000,00 €
- Projet APA, système de vidéosurveillance mobile pour la propreté publique (subsidé à 60%) :
□ 40.000,00 €

Répartition fonctionnelle des dépenses extraordinaires

Fonctions	Dépenses	Evol	%
Général	30.000,00 €	0%	0,17%
Administration générale	925.000,00 €	11%	3,09%
Patrimoine privé	1.050.000,00 €	0%	3,51%
Services généraux	0,00 €	0%	0,00%
Pompier	10.000,00 €	-	0,03%
Communications/Voies/ cours d'eau	4.350.000,00 €	40%	21,20%
Commerce Industrie	1.438.000,00 €	3%	4,80%
Enseignement primaire	595.000,00 €	55%	1,99%
Enseignement secondaire	5.000,00 €	0%	0,02%
Education populaire et arts	15.962.853,97 €	19%	53,31%
Cultes	507.500,00 €	0%	1,69%
Sécurité et assistance sociale	30.000,00 €	0%	0,17%
Agence locale pour l'emploi	70.000,00 €	0%	0,23%
Désinfection/Nettoyage/ Immondices	105.000,00 €	62%	0,35%
Eaux usées	697.607,20 €	0%	2,33%
Cimetière/environnement	1.800.000,00 €	0%	6,01%
Logement/Urbanisme	330.000,00 €	230%	1,10%



SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Boni / Mali
D'après le budget initial	28.128.993,66 €	24.891.252,28 €	3.237.741,38 €
Augmentation de crédit	6.399.583,35 €	11.366.039,18 €	- 4.926.455,83 €
Diminution de crédit	- 1.659.474,82 €	- 6.140.000,00 €	4.480.525,18 €
Nouveau résultat	32.869.102,19 €	30.077.291,46 €	+ 2.791.810,73 €

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, développe brièvement les différents travaux d'agrandissement, d'amélioration et d'embellissement effectués dans les différentes implantations de l'école communale (rénovation, réfection de cour, d'un préau, de sanitaires, du système électrique, ...).

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, note l'évolution des frais de fonctionnement - conformes aux prévisions de Belfius - et rappelle la difficulté pratique de faire baisser les frais de téléphonie.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, souhaite mettre en évidence le réensemencement des terrains de football, ce qu'il estime être une bonne chose, et les projets relatifs au budget participatif.

Madame la Présidente et Monsieur Didier SOETE, Échevin, précisent que ces terrains de football ont été réensemencés par les soins des agents du service technique et qu'il s'agit ici d'une phase-test.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE, et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 11 abstentions, celles Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la Région Wallonne ;

Vu sa délibération du 14.12.2020 (11^{ème} objet) adoptant les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 ;

Attendu que, par arrêté du 15.02.2021, de références O50004/54010/TG90/2020/000706, parvenu le 25 février 2021 à l'Hôtel de Ville, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a approuvé les budgets ordinaire et extraordinaire 2021 ;

Que, de plus, il a considéré que la délibération du Conseil Communal s'y rapportant était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de 2021 élaborés par le Collège Échevinal ;

Attendu qu'en sa séance du 20.04.2021, la Commission Communale des Finances a examiné en détails ces pièces comptable et remis un avis favorable sur ces projets de modifications budgétaires ;

Vu l'avis de légalité daté du 26.04.2021, portant le n°14-2021, remis par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée desdites modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'autorité de tutelle ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Commune doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Entendu l'Échevin des Finances en son rapport détaillé ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 11 abstentions :

Article 1. – D'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2020, de telle sorte que les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	28.151.920,54 €	25.050.408,82 €
Dépenses exercice proprement dit	27.421.638,86 €	29.945.552,35 €
Boni / Mali exercice proprement dit	730.281,68 €	- 4.895.552,35 €
Recettes exercices antérieurs	6.276.790,43 €	2.274.520,23 €
Dépenses exercices antérieurs	233.269,24 €	131.330,29 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	5.544.173,14 €
Prélèvements en dépenses	1.650.000,00 €	0,00 €
Recettes globales	34.428.710,97 €	32.869.102,19 €
Dépenses globales	29.304.908,10 €	30.077.291,46 €
Boni / Mali global	5.123.802,87 €	2.791.810,73 €

Art. 2. – De charger le Collège Échevinal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, à Monsieur le Directeur Financier et aux organisations syndicales représentatives.

13^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021. Dossier 2 : pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues de l'entité. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Cet objet est tenu en délibéré. Il sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Communal.

Ce point sera intégré, à la demande du pouvoir subsidiant, dans un marché de travaux qui sera lancé tout prochainement.

14^e objet : Plan Communal de Mobilité (P.C.M.). Révision. Marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet chargé de l'actualisation du P.C.M.. Projet, cahier spécial des charges, métré, annexes et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Convention avec le Service Public de Wallonie – Direction de la Planification de la Mobilité. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché dans le cadre du marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité ;
- de fixer la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de marché ;
- de fixer les critères de sélection tels que proposés par la Direction Générale ;
- d'approuver une convention avec le S.P.W. - Direction de la Planification de la Mobilité afin de fixer notamment les dispositions relatives à leur assistance technique ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant effectif – afin de signer ladite convention au nom de la Ville.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que lorsqu'on évoque la mobilité, il est question automatiquement de travaux, qu'il est dès lors nécessaire d'avoir une vision d'ensemble de la mobilité sur l'entité caractérisée par de nombreuses connexions avec la Flandre et la France (notamment via de nombreux ponts) et qu'une étude sera menée par le S.P.W. sur la réhabilitation potentielle du pont (ancienne voie de chemin de fer) au Bizet. Il précise également qu'une connexion pourrait se faire entre les deux Comines et que des travaux seront réalisés à la rue de la Howarderie par les soins du service technique à titre d'essai, ce qui permettra de relier, par la voie cyclable et plus sécurisée, des quartiers décentrés de l'entité.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 41, §1^{er}, 1^o relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 09.07.2002 (1^{er} objet) adoptant le Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) tel que proposé par les bureaux d'étude associés ISIS et PROJECT 21C ;

Attendu que près de 20 ans se sont écoulés depuis son adoption et que de nouvelles dispositions ont été prises en matière de mobilité ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de réviser ledit Plan ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside correspondant à maximum 75% du coût du marché de services pour la révision du Plan ;

Attendu que la première étape de cette révision consiste en l'établissement d'un pré-diagnostic identifiant les thématiques et points problématiques relatifs à la mobilité sur la commune et ses environs ;

Attendu qu'un tel pré-diagnostic a été élaboré via la consultation de professionnels de la mobilité et de figures représentatives de certains secteurs (entreprises, écoles, associations) ;

Attendu que le pré-diagnostic établi a reçu l'avis favorable du comité technique géré par le Service Public de Wallonie et rassemblant les partenaires « institutionnels » de la mobilité ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Ministre Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité en date du 28.11.2012 allouant une subvention d'un montant de 40.000,00 € à notre Ville afin de permettre l'actualisation du P.C.M. ;

Attendu que ledit pré-diagnostic a été soumis à la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) en sa séance du 06.11.2018, puis présenté et discuté à la Commission Communale de Sécurité en ses séances des 21.03.2019 et 27.05.2019 ;

Attendu que ces commissions ont visé favorablement ce document ;

Vu sa délibération du 17.06.2019 (7^{ème} objet) approuvant le pré-diagnostic dans le cadre de la révision du P.C.M. ;

Attendu que par courrier du 23.09.2020 référencé MI/DSMI/DPM/JMB/CM/2020/33657, le Service Public de Wallonie Mobilité a confirmé la subvention et indiqué que le Cabinet du Ministre P. HENRY a accordé le 26.08.2020 l'autorisation de poursuivre la procédure de désignation d'un bureau d'étude chargé de la révision du P.C.M. ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.9 : Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers ;

O.O.9.1 : Améliorer la mobilité locale ;

Projet 56 : Poursuivre et finaliser la révision du Plan Communal de Mobilité (en tenant compte des axes stratégiques du transfert modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement) ;

O.S.10 : Être une commune qui développe les modes de déplacement alternatifs à la voiture traditionnelle individuelle ;

O.O.10.1 : Augmenter et promouvoir les modes de déplacement propres ou alternatifs ;

Projet 59 : Densifier et mettre en évidence le réseau des voies « lentes » ;

Projet 60 : Etudier la possibilité d'améliorer l'offre des transports en commun et partagés ;

Vu les échanges avec le gestionnaire de notre dossier auprès du S.P.W. - Direction de la Planification de la Mobilité desquels il ressort que la subvention pourrait être revue à la hausse ;

Attendu que ce pré-diagnostic a été étoffé afin d'y intégrer les nouveaux grands enjeux impliquant la mobilité sur le territoire de la commune, et notamment le nouveau parc urbain à Comines qui permettra le transit cycliste ;

Vu la proposition de convention établie par le S.P.W. - Direction de la Planification de la Mobilité prévoyant l'assistance technique de la Direction de la Planification de la Mobilité en vue de l'actualisation du P.C.M. de notre Ville ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2021 adopté par le Conseil Communal en séance du 14.12.2020 (11^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 15.02.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2020/000706, comme suit :

Projet 20210058 – Révision du Plan Communal de Mobilité		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2021
060/99551:20210058.2021	Utilisation fonds de réserve extraordinaire	60.000,00 €
421/733510:20210058.2021	Honoraires + Etudes des plans d'aménagement et d'urbanisme et d'autre (PCM)	100.000,00 €
421/66451:20210058.2021	Subside en capital de la R.W. (PCM)	40.000,00 €

Vu les projet, cahier spécial des charges, métré et annexes établis par la Direction Générale et la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police locale ;

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 19.04.2021 et remis en date du 21.04.2021 sous le n°13-2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, métré et annexes réalisés par la Direction Générale et la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police locale.

Art. 2. – D'approuver le devis de ces services arrêté comme suit :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Actualisation du Plan Communal de Mobilité de Comines-Warneton	49.586,80 €	10.413,20 €	60.000,00 €

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publicité préalable, conformément aux dispositions de l'art 41, §1^{er}, 1° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (marché inférieur à 214.000 € H.T.V.A.).

Art. 5. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 6. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Critères de sélection	Exigences minimales
Une déclaration attestant du chiffre d'affaire relatif au domaine d'activité principal du marché et ce, pour les 2 derniers exercices disponibles.	Le chiffre d'affaire relatif au domaine d'activité principal du marché correspond au minimum à 60.000 €.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Critères de sélection	Exigences minimales
La liste des trois principaux services équivalents ou similaires réalisés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et leurs destinataires publics ou privés. Les prestations de services sont prouvées par des attestations de bonne exécution émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services.	Les services équivalents ou similaires atteignent un montant minimum de 25.000 € chacun.
Le curriculum vitae du chef de projet et des collaborateurs qui travailleront sur le projet.	La moitié de ceux-ci doit pouvoir justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de la mobilité et de l'aménagement du territoire.
L'indication de la part du marché que l'adjudicataire a éventuellement l'intention de sous-traiter, ainsi que le curriculum vitae du ou des sous-traitant(s) chargés du projet et la liste de leurs références en rapport avec la part du marché qui lui ou leur est confiée sur les trois dernières années au minimum.	La moitié de ceux-ci doit pouvoir justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine qui sera sous-traité.
En matière de communication orale et écrite, une liste faisant état d'une expérience dans le domaine : participation à des réunions publiques, à des ateliers participatifs, élaboration de documents de vulgarisation, de rapports techniques.	La liste concerne les trois dernières années.

Art. 7. – D'approuver les termes de la convention établie par le S.P.W. - Direction de la Planification de la Mobilité prévoyant l'assistance technique de la Direction de la Planification de la Mobilité en vue de l'actualisation du P.C.M. de notre Ville.

Art. 8. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre f.f. ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – pour représenter la Ville lors de la signature de cette convention.

Art. 9. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 10. – La présente délibération, accompagnée du dossier en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Madame Charline MINON, Gestionnaire en charge de notre dossier auprès du S.P.W. Mobilité Infrastructures - Direction de la Planification de la Mobilité - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Corps de la Zone de Police locale ;
- 1 exemplaire, pour information, à Madame Amandine ROBERT et Monsieur Gaël MISPELAER, Conseillers en Mobilité.

14^e objet a: Commission Communale Consultative Vélo. Création. Fonctionnement et missions. Composition. Modification de la décision du Conseil Communal du 08.02.2021 (17^{ème} objet). Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de modifier comme suit la décision prise par le Conseil Communal en séance du 08.02.2021 (17^{ème} objet) relative à la création, au fonctionnement, aux missions et à la composition d'une Commission Communale Consultative Vélo : le nombre de membres composant la partie « société civile » de la commission passera de 7 à 12, le nombre d'observateurs politiques restant quant à lui inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-35 qui fixe les règles d'institution, de composition et de missions des conseils consultatifs ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ Objectif stratégique 9 : (Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers
 - Objectif Opérationnel 9.1 : Améliorer la mobilité locale
 - Projet 56 : Poursuivre et finaliser la révision du Plan Communal de Mobilité (en tenant compte des axes stratégiques du transfert modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement actifs) ;

Vu sa décision du 14.12.2020 (14^{ème} objet) d'introduire la candidature de la Ville dans le cadre de l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » pour lequel une enveloppe régionale de 40 millions d'euros est prévue ;

Vu le courrier daté du 18.03.2021 émanant du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures relatif à ladite candidature par lequel il informe que notre Ville a été sélectionnée ;

Attendu qu'une meilleure intégration de la politique cyclable dans les aménagements de l'espace public est un objectif primordial pour la Ville de Comines-Warneton de même que le développement de sa politique de mobilité douce et notamment la pratique quotidienne du vélo ;

Vu les nombreuses réunions préparatoires multidisciplinaires organisées entre les autorités, les différents services communaux et la Zone de Police Locale desquelles il résulte la volonté de créer une Commission Communale Consultative « Vélo » qui remplirait un rôle de concertation entre les

différents acteurs (services de la Ville impliqués dans la politique cycliste, autorité régionale et secteur associatif - acteurs de terrains), de suivi des actions et investissements en la matière et d'informations de la population et ce, indépendamment du résultat de cette candidature ;

Vu sa décision du 08.02.2021 (17^{ème} objet) relative à la création d'une Commission Communale Consultative Vélo, à son mode de fonctionnement, à ses missions et à sa composition ;

Attendu que Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette décision par arrêté du 13.04.2021 de références O50004/2021/004938/SF/HL/VD ;

Vu l'article 2 de cette décision fixant à 12 le nombre de membres de cette commission, à savoir 5 représentants du Conseil Communal (1 par parti politique) et 7 usagers désignés via un appel à candidatures et répartis comme suit :

- un usager se déplaçant à vélo pour se rendre sur son lieu de travail ;
- un adolescent se rendant à l'école à vélo ;
- un cyclo porteur d'un handicap ;
- un cyclo ne possédant pas de voiture ;
- un senior ;
- un VTTiste ;
- un représentant des écoles ;

Attendu que 12 citoyens ont présenté leur candidature ;

Attendu que toutes ces candidatures présentent un profil intéressant pour les débats qui seront menés au sein de cette commission et qu'elles pourront y apporter une plus-value en élargissant la diversité des points de vue ;

Attendu qu'il convient, dès lors, d'accepter ces 12 candidatures ;

Attendu que pour ce faire, il convient de modifier ledit article 2 de la délibération du 08.02.2021 (17^{ème} objet) ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De modifier comme suit l'article 2 de sa délibération du 08.02.2021 (17^{ème} objet) :

« Art. 2. - De fixer à 19 le nombre des membres de cette commission communale consultative. Ces membres seront domiciliés dans la commune et désignés par la présente assemblée après publication et lancement d'un appel à candidatures.

Cette commission se compose de 5 représentants du Conseil Communal (1 par parti politique) et 12 usagers désignés via un appel à candidatures et répartis comme suit :

- 3 usagers se déplaçant à vélo pour se rendre sur leur lieu de travail ;
- 1 adolescent se rendant à l'école à vélo ;
- 3 cyclos porteurs d'un handicap ;
- 1 cyclo ne possédant pas de voiture ;
- 3 seniors ;
- 1 VTTiste.

La participation à cette commission s'exerce à titre gratuit. ».

Art. 2. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. - La présente décision sera communiquée en simple exemplaire :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de la Mobilité,;
- à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Zone de Police de Comines-Warneton ;
- à Madame Amandine ROBERT et Monsieur Gaël MISPELAER, Conseillers en Mobilité « Police » et « Ville ».

15^e objet : Biens immobiliers. Vente d'une maison avec jardin sise 298, chaussée de Wervik à 7780 Comines-Warneton. Fixation des modalités de vente. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de vendre une maison avec jardin sise 298, chaussée de Wervik à 7780 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°1020P3, d'une contenance cadastrale de 1a 60ca ;
- d'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :
 - a. vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentstraat, 12 à 8957 MESEN ;
 - b. mise à prix : 30.000 € ;
 - c. prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
 - d. la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, souhaite obtenir quelques informations sur l'affectation du produit des ventes proposées.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise que certains bâtiments communaux sont vides, qu'en effet le prix de base demandée est très bas, que le but est d'attirer des amateurs et de faire monter au plus haut les enchères. Il précise que les résidents de France pourront participer à ces enchères, que le but est de rénover d'autres bâtiments ouverts au public et que la Ville n'a pas pour vocation de gérer un parc immobilier locatif résidentiel.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, confirme que certains bâtiments ont besoin de grands investissements.

Madame la Présidente précise que la décision finale de vente revient à la présente assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux

Considérant que la Ville est propriétaire d'une maison avec jardin sise 298, chaussée de Wervik à 7780 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°1020P3, d'une contenance cadastrale de 1a 60ca ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 25.01.2021 (38^{ème} objet) décidant de notifier sous pli recommandé avec accusé de réception aux locataires de cet immeuble le préavis de fin d'occupation au 31.07.2021 ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 16.02.2021, sous les références O50004/2021/FR/JM/VD/2021-002246/7780-268 ;

Considérant l'état de vétusté de cet immeuble ;

Qu'il s'indique, dans un souci de saine gestion du patrimoine communal, de procéder à sa vente ;

Attendu qu'il a été procédé à une enquête publique relativement à cette vente ;

Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête, clôturée sans réclamation à la date du 20.04.2021 ;

Vu le procès-verbal d'expertise de ce bien, dressé le 04.01.2021 par Monsieur Damien BERGHE, géomètre-expert ;

Considérant qu'en exécution des dispositions de la section 2, §1, 1.1 de la circulaire du 23.02.2016 susvisée, il s'indique pour la présente assemblée d'arrêter les conditions de vente de cet immeuble ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De vendre une maison avec jardin sise 298, chaussée de Wervik à 7780 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°1020P3, d'une contenance cadastrale de 1a 60ca.

Art. 2. – D'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :

- a) vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentstraat, 12 à 8957 MESEN ;
- b) mise à prix : 30.000 € ;
- c) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
- d) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'une copie du procès-verbal d'expertise et du procès-verbal d'enquête publique ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

16^e objet : Biens immobiliers. Vente d'une maisonnette avec jardin sise 163, chaussée de Warneton à 7784 Comines-Warneton. Décision de principe. Fixation des modalités de vente. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de vendre la maisonnette avec jardin sise 163, chaussée de Warneton à 7784 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été section B, n°389Y, d'une contenance cadastrale de 80ca ;
- d'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :
 - a. vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentstraat, 12 à 8957 MESEN ;
 - b. mise à prix : 25.000 € ;
 - c. prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
 - d. la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux

Considérant que la Ville est propriétaire depuis plus de trente ans d'une maisonnette avec jardin sise 163, chaussée de Warneton à 7784 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été section B, n°389Y, d'une contenance cadastrale de 80ca ;

Attendu que ce bien est inoccupé depuis plusieurs années et ne présente plus d'affectation intéressante pour la Ville ;

Qu'il s'indique dès lors, dans un souci de saine gestion du patrimoine communal, de procéder à sa vente ;

Attendu qu'il a été procédé à une enquête publique relativement à cette vente ;

Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête, clôturée sans réclamation à la date du 20.04.2021 ;

Vu le procès-verbal d'expertise de ce bien, dressé le 04.01.2021 par Monsieur Damien BERGHE, géomètre-expert ;

Considérant qu'en exécution des dispositions de la section 2, §1, 1.1 de la circulaire du 23.02.2016 susvisée, il s'indique pour la présente assemblée d'arrêter les conditions de vente de cet immeuble ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De vendre la maisonnette avec jardin sise 163 chaussée de Warneton à 7784 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été section B, n°389Y, d'une contenance cadastrale de 80ca.

Art. 2. – D'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :

- a) vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentstraat, 12 à 8957 MESEN ;
- b) mise à prix : 25.000 € ;
- c) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
- d) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'une copie du procès-verbal d'expertise et du procès-verbal d'enquête publique ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

17^e objet : Biens immobiliers. Vente de l'ancienne cure de Bas-Warneton sise 327, chaussée de Warneton à 7784 Comines-Warneton. Décision de principe. Fixation des modalités de vente. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de vendre l'ancienne cure de Bas-Warneton sise 327, chaussée de Warneton à 7784 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été section B, n°121L2, d'une contenance cadastrale de 10a 33ca ;
- d'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :
 - a. vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentstraat, 12 à 8957 MESEN ;
 - b. mise à prix : 110 .000 € ;
 - c. prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
 - d. la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux

Considérant que la Ville est propriétaire depuis plus de trente ans de l'ancienne cure de Bas-Warneton sise 327, chaussée de Warneton à 7784 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été section B, n°121L2, d'une contenance cadastrale de 10a 33ca ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 06.09.2010 (10^{ème} objet) relative à la désaffectation de cette cure ;

Vu l'avis de désaffectation définitive de cette cure, notifié par l'Evêché de Tournai le 23.09.2010 ;

Considérant que la délibération susvisée a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 18.10.2020, sous les références O50004/E0330/TG40/2010/00999/Pat/ML ;

Attendu que ce bien est inoccupé depuis plusieurs années et ne présente plus d'affectation intéressante pour la Ville ;

Qu'il s'indique dès lors, dans un souci de saine gestion du patrimoine communal, de procéder à sa vente ;

Attendu qu'il a été procédé à une enquête publique relativement à cette vente ;

Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête, clôturée sans réclamation à la date du 20.04.2021 ;

Vu le procès-verbal d'expertise de ce bien, dressé le 04.01.2021 par Monsieur Damien BERGHE, géomètre-expert ;

Considérant qu'en exécution des dispositions de la section 2, §1, 1.1 de la circulaire du 23.02.2016 susvisée, il s'indique pour la présente assemblée d'arrêter les conditions de vente de cet immeuble ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De vendre l'ancienne cure de Bas-Warneton sise 327, chaussée de Warneton à 7784 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été section B, n°121L2, d'une contenance cadastrale de 10a 33ca.

Art. 2. – D'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :

- a) vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentstraat, 12 à 8957 MESEN ;
- b) mise à prix : 110.000 € ;
- c) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
- d) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'une copie du procès-verbal d'expertise et du procès-verbal d'enquête publique ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

18^e objet : Biens immobiliers. Vente d'une maison avec jardin sise 12, rue du Romarin à 7782 Comines-Warneton. Fixation des modalités de vente. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de vendre la maison avec jardin sise 12, rue du Romarin à 7782 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 4^{ème} division, section D, n°30A5, d'une contenance cadastrale de 10 54ca ;
- d'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :
 - a. Vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'étude des notaires associés THEVELIN-FEYS, Gentstraat, 12 à 8957 MESEN ;
 - b. Mise à prix : 125.000 € ;
 - c. Prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
 - d. La Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, estime qu'il s'agit d'une erreur de se séparer de ce bâtiment, celui-ci faisant partie d'un « grand ensemble communal », parce que jouxtant le cimetière de Ploegsteert et l'école Saint-Henri (bâtiment communal) et qu'il y a moyen d'y réaliser des projets utiles à la collectivité (exemple : crèche, ...).

Madame la Présidente précise que la Ville possède de nombreux biens immeubles sur l'ancienne commune de Ploegsteert, que certains de ces biens requièrent d'importants investissements et que l'habitation en question est en très mauvais état.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, bien que précisant partager le sentiment du Conseiller VANDESKELDE, signale que depuis le départ ~~du~~ de l'ancien directeur de l'école, de nombreux dégâts ont été causés à la maison et qu'il y a lieu soit de la garder et de la rénover soit de la vendre. Le choix est ici fait de la vendre.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Patrimoine dans ses attributions, précise partager l'avis du Conseiller GOBEYN et de Madame la Bourgmestre et estime que l'intérieur de l'école exige de nombreux investissements qui sont tout à fait indispensables. Si un projet voit le jour sur le site du bâtiment actuellement en vente, l'école pourrait également en profiter en tant que « petite école de village ».

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise qu'un diagnostic et un inventaire des travaux à effectuer aux bâtiments du culte ont été élaborés et seront bientôt présentés aux membres de la présente assemblée. Il précise que les coûts de rénovation et

d'améliorations sont immenses et rappelle les dernières « péripéties » des bâtiments du culte : enlèvement de la croix de l'Église Saint-Martin de Bas-Warneton et enlèvement du clocheton de l'Église Saint-Chrysole de Comines. Il précise que des efforts conséquents sont mis sur pied pour entretenir correctement ces bâtiments et y apporter une plus-value.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE, et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 11 abstentions, celles Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux

Considérant que la Ville est propriétaire d'une maison avec jardin sise 12, rue du Romarin à 7782 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 4^{ème} division, section D, n°30A5, d'une contenance cadastrale de 10a 54ca ;

Attendu que ce bien est inoccupé depuis plusieurs années et ne présente plus d'affectation intéressante pour la Ville ;

Qu'il s'indique dès lors, dans un souci de saine gestion du patrimoine communal, de procéder à sa vente ;

Attendu qu'il a été procédé à une enquête publique relativement à cette vente ;

Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête, clôturée sans réclamation à la date du 20.04.2021 ;

Vu le procès-verbal d'expertise de ce bien, dressé le 04.01.2021 par Monsieur Damien BERGHE, géomètre-expert ;

Considérant qu'en exécution des dispositions de la section 2, §1, 1.1 de la circulaire du 23.02.2016 susvisée, il s'indique pour la présente assemblée d'arrêter les conditions de vente de cet immeuble ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *De vendre la maison avec jardin sise 12, rue du Romarin à 7782 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 4^{ème} division, section D, n°30A5, d'une contenance cadastrale de 10 54ca.*

Art. 2. – *D'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :*

- a) *vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentstraat, 12 à 8957 MESEN ;*

- b) mise à prix : 125.000 € ;
- c) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
- d) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'une copie du procès-verbal d'expertise et du procès-verbal d'enquête publique ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

19^e objet : Aménagement d'un parc public à Houthem. Convention d'occupation de la parcelle D481 appartenant à l'A.S.B.L. Institut Saint-Henri. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de la mise en œuvre du précédent P.C.D.R. :

- d'approuver, dans le cadre de l'aménagement d'un parc public à Houthem dans le jardin de l'ancienne cure (création d'un cheminement cyclo-piéton permettant de joindre la rue de la Cortewilde et le RAVeL du canal), la convention d'occupation de la parcelle D 481 appartenant à l'A.S.B.L. Institut Saint-Henri ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant effectif – afin de signer ladite convention.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise que cet aménagement s'inscrit dans la mise en place d'un cheminement (« boucle ») plus sécurisé pour les élèves des écoles proches et des habitants de l'entité.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précise que ce projet a par ailleurs fait l'objet d'une demande citoyenne dans le cadre du « budget participatif ».

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que, par courrier daté du 21 septembre 2005, Monsieur Georges BOLLEN, Directeur de la Direction de l'Espace Rural de la Direction générale de l'Agriculture a fait parvenir au Collège des Bourgmestre et Échevins un projet de convention réglant l'octroi à la Ville de Comines-Warneton d'une subvention de 248.000,00 € (coût total 310.000,00 € pour la création et l'aménagement d'un espace de convivialité à Houthem) ;

Vu sa décision du 26.09.2005 (86^{ème} objet c) marquant son accord sur la réalisation des travaux de création et d'aménagement d'un espace de convivialité et d'un parc public à Houthem ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 25.10.2005 référencé E0330/54010/COM/05.48/BP ;

Considérant que l'avant-projet d'aménagement de l'espace de convivialité et du parc public a été présenté et approuvé par la Commission Locale de Développement Rural en sa séance du 30.01.2014 ;

Vu l'accord de principe de l'A.S.B.L. Saint-Henri d'Houthem concernant le passage du cheminement sur la parcelle 481 D leur appartenant ;

Vu l'accord de principe du département des Voies Hydrauliques de l'Escaut concernant l'aménagement d'une passerelle piétonne sur le domaine des Voies Hydrauliques ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ces accords de principe par des conventions à établir avec l'A.S.B.L. Institut Saint Henri et les Voies Hydrauliques ;

Vu la proposition de convention tripartite - Ville de Comines-Warneton, A.S.B.L. Institut Saint-Henri et Direction des Voies Hydrauliques

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la convention tripartite - Ville de Comines-Warneton, A.S.B.L. Institut Saint-Henri et Direction des Voies Hydrauliques.

Art. 2. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération et les pièces annexes :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;*
- à Madame Céline TELLIER, Ministre Wallon de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, en double exemplaire ;*
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement rural – Service extérieur d'Ath, en double exemplaire ;*
- à Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Administratrice déléguée de l'A.S.B.L. Institut Saint-Henri, pour approbation ;*
- à Monsieur Christophe VAN MUYSEN, Directeur des Voies Hydrauliques, pour approbation ;*
- à l'auteur de projet.*

20^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Comptes de la régie. État des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses de la régie et le rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Attendu que par Arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005, Madame Christie MORREALE, Ministre de l'Emploi, Monsieur Willy BORSUS, Ministre de l'Économie et Monsieur Philippe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, par arrêté ministériel daté du 02.02.2021, un renouvellement

d'agrément pour son Agence de Développement Local et ce, pour une période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu sa délibération du 09.12.2019 (28^{ème} objet) approuvant le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice comptable 2020 ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que chaque année, les écritures comptables soient arrêtées au 31 décembre (Chapitre 5 – Art. 10, § 2) et que ladite régie remette à la présente assemblée, dans la première quinzaine du mois de mars de l'année suivante, les comptes de la régie et les états des recettes et dépenses, accompagnés d'un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé, en vue de l'accomplissement des formalités d'approbation (Chapitre 5 – Art. 10, § 4) ;

Vu les comptes établis par le comptable de la R.C.O. A.D.L., l'état des recettes et dépenses dressé par le trésorier de ladite régie ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2020 rédigé à cet effet par le personnel de l'A.D.L. ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux du 18.03.2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège Échevinal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2020.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée des comptes de la régie, de l'état des recettes et dépenses et du rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2020, en :

- trois exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- un exemplaire, au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 6 (DGO 6) : Économie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;
- un exemplaire, au trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L. ;
- un exemplaire, au service communal des Finances.

21^e objet : Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire A.D.L.. Proposition d'une modification du budget prévisionnel pour l'exercice 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la proposition de l'Agence de Développement Local (A.D.L.) relative à une modification du budget prévisionnel pour l'exercice 2021.

Cette modification concerne cinq mois de charges supplémentaires (loyers, électricité, gaz, téléphone) liées à la location du local à l'Euro Delta Center, le déménagement du service vers l'Hôtel de Ville de Comines ayant été postposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 264 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 30.01.2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15.02.2007, portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu le décret du 15.12.2005 modifiant le décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (17^{ème} objet) créant une régie communale ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune, d'arrêter l'inventaire des biens, le bilan de départ et le projet de règlement de la régie ;

Attendu que, par lettre du 13.08.2007 référencée EO351/54010/TG40/2007/02838/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération précitée ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (16^{ème} objet) d'approuver le dossier de demande d'agrément de l'A.D.L., en ce inclus le projet de développement local, et d'affecter une aide financière annuelle d'un montant de 33.525 € à la régie communale ordinaire A.D.L. ;

Attendu que, par lettre du 13.08.2007 référencée EO351/54010/TG40/2007/02838/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération précitée ;

Attendu que dans le cadre du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local », modifié par le décret du 15.12.2005, le Gouvernement Wallon a délivré à la Ville de Comines-Warneton, un premier agrément d'une période de 3 ans, à dater du 01.01.2008 jusqu'au 31.12.2010, pour son Agence de Développement Local ;

Vu sa délibération du 21.06.2010 (29^{ème} objet) décidant :

- de s'engager à maintenir la régie communale ordinaire A.D.L.,
- de solliciter auprès du Gouvernement wallon un renouvellement d'agrément de l'A.D.L. de Comines-Warneton pour une période de 3 ans (du 01.01.2011 au 31.12.2013),
- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'A.D.L.,
- d'affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle estimée à : 41.725 € pour l'année 2011, 43.935 € pour l'année 2012 et 46.160 € pour l'année 2013,

Attendu que la délibération précitée, transmise en recommandé à l'autorité de tutelle en date du 08.07.2010, a été admise à sortir ses effets par expiration des délais ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 01.12.2010, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton un renouvellement d'agrément d'une période de 3 ans, à dater du 01.01.2011, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que cet agrément arrivait à terme en date du 31.12.2013 ;

Vu sa délibération du 27.05.2013 (22^{ème} objet) décidant :

- de s'engager à maintenir les activités de la régie communale ordinaire Agence de Développement Local de Comines-Warneton,
- de solliciter auprès du Gouvernement wallon le renouvellement de l'agrément de l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, pour une nouvelle période de 3 ans, à savoir du 01.01.2014 au 31.12.2016,
- de confier à l'Agence de Développement Local le travail de réalisation du dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2014-2016,
- de s'engager à affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle équivalente à au moins 30 % de la subvention de la Région Wallonne et ce, pour les 3 années concernées par le renouvellement d'agrément (2014 – 2015 – 2016), dans l'éventualité où celui-ci est accordé.

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément élaboré par l'Agence de Développement Local pour la période 2014-2016 et ce, conformément à l'article 8, §1er de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007, portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (16^{ème} objet) décidant :

- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément portant sur la période du 01.01.2014 au 31.12.2016, et dont la réalisation avait été confiée à l'Agence de Développement Local,
- de charger l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton de rentrer ledit dossier de demande de renouvellement de son agrément auprès des instances compétentes de la Région Wallonne ;

Attendu que ledit dossier de demande de renouvellement d'agrément A.D.L. pour la période 2014-2016 a été transmis aux services compétents de l'Administration wallonne (S.P.W. – D.G.O. 6 Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail) en date du 01.08.2013 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 28.05.2014, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une période de 6 ans, à dater du 01.01.2014, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que cet agrément arrive à terme en date du 31.12.2019 ;

Vu sa délibération du 17.06.2019 (6^{ème} objet) décidant :

- de s'engager à maintenir les activités de la régie communale ordinaire Agence de Développement Local de Comines-Warneton,
- de solliciter auprès du Gouvernement wallon le renouvellement de l'agrément de l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, pour une nouvelle période de 6 ans, à savoir du 01.01.2020 au 31.12.2025,
- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément portant sur la période du 01.01.2020 au 31.12.2025, et dont la réalisation a été confiée à l'Agence de Développement Local,
- de charger l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton de rentrer ledit dossier de demande de renouvellement de son agrément auprès des instances compétentes de la Région Wallonne,
- de s'engager à affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle équivalente à au moins 30 % de la subvention de la Région Wallonne et ce,

pour les 6 années concernées par le renouvellement d'agrément (2020 à 2025), dans l'éventualité où celui-ci est accordé.

Attendu que ledit dossier de demande de renouvellement d'agrément A.D.L. pour la période 2020-2025 a été transmis aux services compétents de l'Administration wallonne (S.P.W. – D.G.O. 6 Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail) en date du 22.08.2019 ;

Considérant la volonté du Gouvernement Wallon, par dérogation à l'article 7 du Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 13 décembre 2017, et à l'article 8 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014, de renouveler automatiquement les décisions d'agrément qui arrivent à échéance en 2019 et 2020, aux mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 24.12.2019, Madame Christie MORREALE, Monsieur Willy BORSUS et Pierre-Yves DERMAGNE, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Emploi, l'Economie et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une période de 1 an, à dater du 01.01.2020, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu qu'une évaluation du dispositif des A.D.L. par rapport aux priorités du nouveau Gouvernement wallon a été menée en 2020 et impliquera que les A.D.L. affinent leurs plans d'actions par rapport aux nouveaux axes stratégiques développés, en fonction des conclusions de l'évaluation.

Vu l'arrêté, daté du 2 février 2021, par lequel Madame Christie MORREALE, Ministre de l'Emploi, Monsieur Willy BORSUS, Ministre de l'Économie et Monsieur Philippe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux, accordent le renouvellement d'agrément à l'Agence de Développement Local pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2021. Cet agrément est conditionné à la remise à l'administration d'un plan stratégique revu en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement des A.D.L. au plus tard dans un délai de six mois à daté de la notification dudit arrêté.

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que chaque année, ladite régie établisse son budget spécial / prévisionnel pour l'année suivante (Chapitre 4 – Art. 9, § 1) ;

Attendu, dès lors, que pour pouvoir établir son budget prévisionnel 2021, l'A.D.L. a dû reprendre le montant de la subvention wallonne relative à l'année 2020, soit 77.461 €, auquel un taux d'indexation de 1,01 % a été appliqué afin d'obtenir un montant estimatif pour la subvention wallonne de l'année 2021, soit 78.235,61 € ;

Vu l'arrêté, daté du 15 février 2021, parvenu le 25 février 2021 à l'Hôtel de Ville, par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, approuve ce budget prévisionnel pour l'exercice 2021 de l'Agence de Développement Local, arrêté par le Conseil Communal lors de sa séance du 14 décembre 2020 (34^{ème} objet).

Attendu que le montant de la subvention octroyée par la Région Wallonne pour l'année comptable 2021 est annuellement indexé, conformément aux prescrits de l'A.G.W. A.D.L. du 15.02.2007 – Chapitre III – Art. 12 et que son montant exact de 78.287 € a été communiqué par la circulaire budgétaire 2021 transmise par la Région wallonne le 17.03.2021 ;

Attendu qu'un déménagement de l'A.D.L. vers l'Hôtel de Ville était initialement prévu en 2020. Le budget prévisionnel 2021 ne prévoyait pas de coût lié à la location du bureau de l'A.D.L. à l'Euro

Delta Center. Le déménagement ayant été postposé à 2021, cinq mois de charges (loyers, électricité, gaz, téléphone) liées à la location du local à l'Euro Delta Center ont donc été ajoutés pour un montant de 2.481,29€. Le montant des dépenses supplémentaires concerne uniquement ce poste.

Attendu que cette modification budgétaire prévoit, désormais, un montant total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 estimé à 130.424,07 € ;

Attendu qu'il convient, dès lors, de porter le montant de l'apport financier de la Ville à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'année 2021 à 52.137,07 € ;

Attendu que ce montant de 52.137,07 € sera inscrit à l'article en dépenses prévu à cet effet au budget communal 2021 (Art. 10410/332-02 Subv. De fonctionnement à la R.C.O. « A.D.L. ») ;

Attendu que, tenant compte des chiffres qui seront prévus en Trésorerie, la Ville, en réalité, ne versera à la régie communale ordinaire A.D.L. qu'un montant complémentaire à l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2021, permettant de couvrir toutes les dépenses réelles de l'A.D.L. sur l'exercice concerné et ce, sur base des justificatifs de dépenses de fonctionnement ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la modification du budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2021.

Art. 2. – D'affecter une aide financière d'un montant de 52.137,07 € à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2021, en sachant qu'en réalité, la Ville ne versera à la régie que la différence entre l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2021 et les dépenses réelles de l'A.D.L. sur cette même année.

Art. 3. – De transmettre la présente décision en :

- * trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * un exemplaire au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O.6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;
- * un exemplaire au Trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L. ;
- * un exemplaire au service Finances de la Ville.

22^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport d'activités pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 21.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17.01.20219 portant exécution du décret du 22.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu sa décision du 25.05.2019 (10^{ème} objet) arrêtant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la décision de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du 27.08.2019 d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport d'activités du P.C.S. pour l'année 2020.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- en un exemplaire à la chef de projet, Madame Audrey HOF.

23^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport financier pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 21.11.2018 relatifs au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17.01.20219 portant exécution du décret du 22.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu sa décision du 25.05.2019 (10^{ème} objet) arrêtant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la décision de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du 27.08.2019 d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport financier du P.C.S. pour l'année 2020.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- en un exemplaire à la chef de projet, Madame Audrey HOF.

23^e objet a : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.-article 20). Rapport d'activités pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport d'activités – article 20 du Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 21.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17.01.20219 portant exécution du décret du 22.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu sa décision du 25.05.2019 (10^{ème} objet) arrêtant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu sa décision de Madame Christie MORREALE, Vice-Présidente du Gouvernement Wallon, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action Sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des Femmes, du 24-02-2020, d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025- Article 20 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport d'activités du P.C.S. - article 20 pour l'année 2020.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- en un exemplaire à la chef de projet, Madame Audrey HOF.

23^e objet b : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) -article 20. Rapport financier pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport financier – article 20 du Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 21.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17.01.20219 portant exécution du décret du 22.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu sa décision du 25.05.2019 (10^{ème} objet) arrêtant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu sa décision de Madame Christie MORREALE, Vice-Présidente du Gouvernement Wallon, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action Sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des Femmes, du 24.02.2020, d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - article 20 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport financier du P.C.S. - article 20 pour l'année 2020.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- en un exemplaire à la chef de projet, Madame Audrey HOF.

24^e objet : Décret du 29.03.2018 modifiant la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Rapport de rémunération. Anno 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2020, rapport à établir en exécution du décret du 29.03.2018 (décret « Gouvernance ») modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L 6421-1 ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets précités ;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement Wallon pour le 30 juin 2021 ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L 6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - *D'adopter le rapport de rémunération écrit pour l'exercice 2020 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.*

Art 2. - *De transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement Wallon pour le 30 juin 2021 au plus tard.*

Art. 3. - *D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :*

- *à Monsieur Philippe COLLIGNON, Ministre Wallon en charge des Pouvoirs locaux – Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes ;*
- *à Monsieur Hubert LECHAT, Directeur de la Direction de la législation organique du Service Public de Wallonie – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes ;*
- *à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut – Rue Verte, 13 à 7000 Mons.*

25^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8090 au nom de Monsieur Dries MAHIEU. Construction de 2 habitations semi-mitoyennes avec carport et modification d'une voie douce sur un bien sis rue de Capelle à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1^{ère} division, section B n° B n°622F, 637H. Modification de la voirie communale. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification d'une voie douce sur un bien sis rue de Capelle à 7780 Comines-Warneton

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise qu'un projet immobilier prévu à cet endroit nécessite le déplacement de cette voirie communale (non-reprise à l'Atlas) reliant la rue de Capelle à la Route de Flandre et que l'addition des bonnes volontés permet de trouver des solutions de bon sens.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise que ce chemin sera intégré dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu la demande de modification de la voirie communale consistant en la modification du tracé du voie douce reliant la rue de Capelle à la route de Flandre, au nom de Monsieur Dries MAHIEU, Sint- Vagevuurstraat, 8 à 8940 Wervik, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme concernant la construction de 2 habitations semi-mitoyennes, rue de Capelle à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1^{ère} division, section B n°622f-637h ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 02.03.2021 au 01.04.2021 inclus (non compris le délai de suspension du 24 décembre au 1^{er} janvier prévu à l'article D.I.16 du Code) et a donné lieu à aucune réclamation ou observation ;

Vu les motifs de l'enquête publique :

- modification de la voirie communale; enquête publique en application de l'article 11 du Décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Hainaut Ingénierie Technique (service voyer) en date du 04.03.2021 sous les références AC/1020/2021/0047-300/2021/000230 (annexe 1);

Vu l'avis favorable conditionnel émis par l'Intercommunale IPALLE en date du 08.03.2021 sous les références SW/001.21-6595-2 (annexe 2) ;

Vu l'avis favorable émis par le S.P.W. – Cellule GISER en date du 11.03.2021 sous les références GISER/ 2020/1435 (annexe 3) ;

Considérant que le projet consiste à construire 2 habitations semi-mitoyennes et à déplacer pour ce faire, le tracé d'un sentier reliant la rue de Capelle à la route de Flandre ;

Considérant que ce sentier constitue une servitude publique bien qu'il ne soit pas repris à l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 et notamment les articles 27 et 28 de celui-ci, à savoir :

- article 27 : « une voirie communale peut être créée ou modifiée par l'usage du public par prescription de trente ans ou par prescription de 10 ans si elle est reprise dans un plan d'alignement. » ;
- article 28 : « lorsque l'assiette est une propriété privée, l'usage du public entraîne au terme de l'un des délais mentionnés à l'article 27 la constitution d'une servitude publique de passage. » ;

Vu les preuves et témoignages démontrant l'ancienneté et l'usage de ce sentier par le public depuis plus de 30 ans ;

Considérant, de plus, que ce sentier se situe à peu de chose près dans le prolongement du chemin n°51 (ancien sentier) à servitude piétonnière d'1m50 de large (non accessible actuellement) reliant la rue de Capelle à la rue du Nouveau Monde ;

Considérant que le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 tend à renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs ;

Vu les plans de la situation existante montrant que l'entrée du sentier est orientée de biais par rapport à la rue de Capelle ; qu'après une ligne droite d'environ 14,4m le tracé vire à 90° pour se terminer en ligne droite jusqu'à la route de Flandre ;

Considérant que la modification vise une entrée perpendiculaire à la rue de Capelle, suivie d'une ligne droite de 11,45m longeant en partie le pignon d'une des 2 habitations projetées, puis d'un angle plus doux avant de rejoindre la route de Flandre ;

Considérant que la largeur du sentier est de 1,25m jusqu'à l'angle projeté et d'une largeur de 1m pour la partie restante jusqu'à la route de Flandre ;

Considérant qu'un échange de terrain a eu lieu entre le demandeur et le propriétaire voisin de l'habitation sise rue de Capelle, 142 pour permettre cette modification de voirie et la construction des habitations projetées ;

Considérant que la nouvelle découpe parcellaire est plus cohérente et permet un meilleur aménagement des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de voirie indépendamment de la décision portant sur la demande de permis d'urbanisme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La demande de modification de la voirie communale consistant en la modification du sentier reliant la rue de Capelle et la route de Flandre au nom de Monsieur Dries MAHIEU, Vagevuurstraat, 8 à 8940 Wervik, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme concernant la construction de 2 habitations semi-mitoyennes, rue de Capelle cadastrées 1^{ère} division, section B n°622f-637h est octroyé.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Dries MAHIEU ;
- 1 exemplaire au Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

25^e objet a : Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal. Démission. Communication. Remplacement d'un observateur communal. Désignation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la démission de Madame Liliane MAILLIOTE désignée par la présente assemblée en sa séance du 04.11.2019 (50^{ème} objet) en tant qu'observatrice communale pour le M.C.I. au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal et de procéder à son remplacement

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-35 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa décision du 25.03.2021 (51^{ème} objet) créant un Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animale ;

Attendu que chaque parti politique doit être représenté par un observateur au sein dudit Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal ;

Vu sa décision du 04.11.2019 (50^{ème} objet) désignant les observateurs communaux ;

Attendu que Madame Liliane MAILLIOTE, observatrice pour le M.C.I., a remis sa démission en date du 15 février 2021 ;

Attendu qu'il convient de procéder à son remplacement ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la démission de Madame Liliane MAILLIOTE et de désigner Monsieur Cédric LEMOINE en qualité d'observateur pour le M.C.I. sans voix délibérative au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération à :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame Céline TELLIER, Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Nature, du Bien-Être Animal et de la Rénovation Rurale ;
- à Monsieur Cédric LEMOINE ;
- à Madame Liliane MAILLIOTE.

Question d'actualité

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, s'interroge sur l'information publiée sur le Facebook de Madame la Présidente selon laquelle le nombre maximum de personnes pouvant occuper les terrasses serait de 50 (ce qui est faux) et sur les solutions proposées par le M.C.I. sur le doublement des surfaces des terrasses et sur les solutions trouvées pour les commerçants ne disposant pas de terrasses. Il souhaite savoir si un plan d'accompagnement a été prévu et, dans l'affirmative, souhaite en connaître les modalités précises.

Madame la Présidente précise que les communiqués transmis et publiés suite aux réunions du Comité de Concertation (CODECO) ne font que reprendre des informations données en conférence de presse du Gouvernement. Elle précise que le texte précis de l'arrêté ministériel n'arrive que quatre à sept jours après la publication de ces informations. Elle précise qu'aucune information officielle (entre autres sur le protocole « terrasses »), fixé dans un arrêté ministériel, n'a été publiée à ce jour au Moniteur Belge et que le Collège Échevinal - qui doit délivrer les autorisations ponctuelles - qui s'est réuni ce jour en début de soirée s'est penché sur ses différentes questions et a examiné chaque demande au cas par cas, la situation étant spécifique à chaque demande. Elle se dit étonnée qu'il n'y a pas de communication entre les Échevins du groupe ACTION et les autres membres du groupe.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précise que chaque demande individuelle a été examinée en détail, notamment au vu de la configuration des lieux, et qu'il a toujours été tenté de trouver une solution acceptable pour chaque cas spécifique.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, précise qu'il existe de la communication au sein du groupe ACTION et demande à Madame la Présidente de ne pas s'en inquiéter.

Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal, se dit conscient que le Collège Échevinal fait le maximum pour trouver des solutions acceptables pour tous en termes de mise sur pied de terrasses et souhaite, comme l'an dernier, voir mise sur pied une réunion de concertation avec les différents comités des fêtes.

Madame la Présidente précise qu'une invitation été lancée en ce sens auprès des comités des fêtes.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Santé dans ses attributions, précise que les chiffres de vaccination sont très bons pour la population résidentielle de Comines-Warneton (près de 39% de vaccinés), se dit fier de la population locale et de la manière dont le centre de vaccination du Bizet est tenu et géré et remercie toutes celles et ceux qui prennent part à cette opération de vaccination massive.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23.45 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.